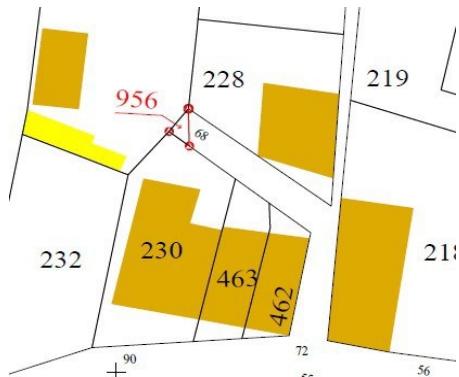


Département de l'ISERE

COMMUNE DE LA BATIE MONTGASCON (38110)

ENQUETE PUBLIQUE DU 14 NOVEMBRE AU 28 NOVEMBRE 2025 Arrêté du Maire n° 25-13p du 10 octobre 2025

Déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion (Parcelle AB 956).



RAPPORT D'ENQUETE

Les conclusions motivées sont reportées dans un document séparé qui reste cependant indissociable du présent rapport.

Le commissaire enquêteur
Thierry BLONDEL

SOMMAIRE

page

1- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
- 1.1- Rappel du contexte.....	3
- 1.2 - Rappel de la réglementation et de la procédure à destination du public	4
- 1.3 - Principales références réglementaires pour la présente enquête publique.....	6
2 – PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE LA PARCELLE OBJET DE L'ENQUETE	6
3 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	9
- 3.1 – Historique de la procédure et désignation du commissaire enquêteur.....	9
- 3.2 – Attestation sur l'honneur du commissaire enquêteur	11
- 3.3 –Durée et siège de l'enquête publique - Dates des permanences.....	11
- 3.4 - Mesures de publicité	11
- 3.5 - Visite des lieux et échanges avec le Maître d'Ouvrage	12
- 3.6 - Modalités et climat de l'enquête	13
4 –DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	14
- 4.1 – Composition du dossier d'enquête publique :.....	14
- 4.2 – Textes juridiques de référence et documents associés à l'enquête publique :	15
5 – EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE.....	15
6- EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	15
7- CONCLUSIONS ET AVIS.....	16
8 – LISTE DES ANNEXES.....	17
CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	62

1- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 1.1- Rappel du contexte

Dans le cadre de sa compétence relative à la gestion des biens lui appartenant et aux opérations immobilières, la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON, Maître d'Ouvrage, a le projet de procéder au déclassement du domaine public de la parcelle AB 956, située au droit d'une impasse de la rue du Professeur Marion, pour cession au profit des Consorts GUILLEMARD (voir **Figure 1** ci-dessous). Cette démarche fait suite à la demande du notaire des Consorts GUILLEMARD, propriétaires indivis des parcelles AB230-231 attenantes à la parcelle AB956 avec son portail d'entrée.



Figure 1 : Localisation de la parcelle Section AB n°956, rue du Professeur Marion, 38110 La Bâtie-Montgascon, objet de l'enquête publique en vue de son déclassement avant rétrocession au profit des Consorts GUILLEMARD
(Source : GOOGLE EARTH – Date de l'image satellite : 06/04/2025).

Compte tenu du fait que, depuis 30 ans au moins, un portail a été installé sur le domaine public de la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON, au bout d'une impasse de la rue du Professeur Marion desservant deux maisons d'habitations, Monsieur le Maire de LA BÂTIE-MONTGASCON a proposé, en séance du Conseil Municipal du 26 février 2025 (*Délibération N°2025.02.93*), de déclasser du domaine public la portion de l'impasse concernée, constituée par la parcelle AB956 d'une superficie de 4m², au profit des Consorts GUILLEMARD, propriétaires indivis des parcelles AB n°230 et 231. Monsieur le Maire précise que ce déclassement sera suivi d'un échange concernant une parcelle située Rue des Canuts (AB 294), à l'arrière du Lavoir.

Suite à cette délibération du Conseil Municipal du 26 février 2025, le notaire des Consorts GUILLEMARD, Maître Isabelle MAYEN, notaire à MORESTEL, a indiqué par courrier en date du 28 février 2025 que la parcelle AB956 faisant

partie du domaine public, en tant que voie publique rattachée à la rue du Professeur Marion et desservant deux habitations, il est nécessaire d'établir un arrêté de déclassement après enquête publique.

Lors du Conseil Municipal du 02 juillet 2025 (*Délibération N°2025.05.110*), Monsieur le Maire de la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON a informé les élus que l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précise qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Deux conditions sont requises à cet effet :

- Une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement ;
- Un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

Par ailleurs, la nécessité de recourir à une enquête publique repose sur deux critères d'appréciation :

- Si les classements, et surtout les déclassements, ont pour conséquence la non-affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale ;
- Lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause : suppression ou restriction d'accès par exemple.

Etant donné que les Consorts GUILLERMARD souhaitent vendre leur bien immobilier sur la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON, sis 90 rue du Professeur Marion, et que la parcelle AB956 – *appartenant au domaine public communal* - comporte le portail d'accès au terrain propriété indivise GUILLERMARD, il apparaît nécessaire de régulariser la situation en engageant une procédure de déclassement de cette parcelle, après enquête publique.

Selon les résultats de l'enquête publique, le Conseil Municipal prendra une troisième délibération pour décider – *ou non* – du déclassement effectif du domaine public de la parcelle AB956 : sa rétrocession aux Consorts GUILLERMARD, suivie d'un échange avec la parcelle AB 294 située Rue des Canuts, devra par la suite être officialisée avec la mise à jour du cadastre de la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON.

- 1.2 - Rappel de la réglementation et de la procédure à destination du public

Le déclassement d'une portion de voie communale est une procédure par laquelle une commune sort une partie de sa voirie de son domaine public afin de l'intégrer au domaine privé, pour en faire un chemin rural ou pour la céder ; le déclassement nécessite une délibération du conseil municipal et une enquête publique pour le cas où les fonctions de desserte et circulation sont altérées. L'objectif doit être d'intérêt général, et le processus inclut la désaffectation matérielle (*le bien n'est plus utilisé par le public*) et un acte formel de déclassement.

Le déclassement pour aliénation est une procédure administrative indispensable en France pour qu'une collectivité puisse vendre ou céder un bien du domaine public (*comme une parcelle de voie communale*) à un tiers ou à des riverains, car ces biens sont inaliénables et imprescriptibles tant qu'ils font partie du domaine public ; cette procédure consiste à sortir le bien du domaine public (*par délibération du conseil municipal après une enquête publique souvent obligatoire*) pour le faire passer dans le domaine privé, rendant ainsi son aliénation possible, avec une priorité d'acquisition pour les propriétaires riverains.

Le déclassement d'une portion de voie communale résulte, en principe, d'un état de fait, caractérisé notamment par la circonstance qu'elle n'est plus utilisée comme voie de passage par le public, et qu'elle ne fait plus l'objet d'actes réitérés de surveillance, d'entretien ou de voirie de la part de l'autorité communale.

Pour le cas présent et pouvoir être cédée, la portion de voie communale doit donc faire objet d'une procédure de déclassement. C'est au terme de cette procédure que la portion de voie communale concernée ne sera plus affectée à l'usage du public. Suite à ce déclassement, la délibération du Conseil Municipal portant aliénation de cette portion de voie communale doit être précédée d'une enquête publique. Cette procédure est décrite aux articles R-141-4 à R-141-9

du Code de la Voirie Routière. L'enquête publique est réalisée afin de démontrer que la portion de voie communale concernée a bien perdu son affectation.

Afin de procéder à ce type d'enquête publique pour déclassement et aliénation d'une portion de voie communale, le Maire désigne par arrêté municipal un commissaire enquêteur. Cet arrêté municipal doit également préciser l'objet de la requête, la date à laquelle l'enquête publique sera ouverte et la date à laquelle elle sera terminée, les heures d'ouverture de la Mairie où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, ainsi que les dates, les heures et le lieu des permanences du commissaire enquêteur pour recevoir le public.

La durée de l'enquête publique pour le déclassement d'une portion de voie communale est généralement fixée à quinze (15) jours. Cette durée minimale est prévue par le Code de la voirie routière (article R. 141-4) et le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) pour les procédures non soumises à évaluation environnementale. L'arrêté d'ouverture de l'enquête, pris par le maire, fixe la durée exacte, qui ne peut être inférieure à quinze jours.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire ayant pris l'arrêté municipal fait procéder à la publication en caractères apparents, par voie d'affichage en Mairie dans la commune concernée par l'aliénation, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête ; cet avis d'enquête publique est également publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné.

L'avis d'enquête publique est également affiché aux extrémités de la voie communale concernée et/ou sur le tronçon ou la portion faisant l'objet du projet de déclassement pour aliénation.

Les observations du public sont enregistrées dans un registre d'enquête mis à disposition en Mairie, aux horaires d'ouverture de la Mairie et également lors des permanences du commissaire enquêteur. A la fin de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rédige d'une part un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et il rédige d'autre part ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet d'aliénation. Le rapport du commissaire enquêteur, ses conclusions motivées, ainsi que le registre d'enquête publique, sont transmis au Maire dans un délai d'un mois après clôture de l'enquête publique. Ces documents sont tenus à la disposition du public en Mairie durant une année, et lorsque possible sur le site internet de la Commune en un emplacement dédié aux enquêtes publiques ou aux informations à l'attention du public.

Le commissaire-enquêteur désigné par le Maire dirige l'enquête publique. Il a pour mission d'informer et de consulter la population en vue de préparer la décision publique. Il doit notamment permettre à l'autorité, ayant le pouvoir de décision, de disposer de tous les éléments nécessaires à son appréciation, que l'enquête aura recueilli auprès du public.

Points clés de la procédure d'enquête publique pour déclassement du domaine public d'une parcelle :

- Durée légale de l'enquête publique : 15 jours minimum.
- Fixation : L'arrêté du maire détermine la durée précise.
- Publicité : L'avis d'enquête est publié 15 jours avant son ouverture.
- Dossier : Le dossier d'enquête inclut une notice explicative et *a minima* un plan.
- Conclusions : Le commissaire-enquêteur transmet ses conclusions au maire dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête.

Pour le cas présent, l'enquête publique se déroule sur le seul territoire de la commune concernée, en l'occurrence la Commune de LA BÂTIE-MONTGASCON (38110). Au vu des résultats de l'enquête publique, le Conseil Municipal prend une délibération décidant d'aliéner – *ou non* – la parcelle AB956 concernée et, le cas échéant, de mettre en demeure les propriétaires riverains (*Consorts GUILLERMARD*) d'acquérir – *par échange de parcelle pour le cas présent* – cette parcelle attenante à leur propriété indivise.

- ***1.3 - Principales références réglementaires pour la présente enquête publique***

- 1°) Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment :

- * articles L.2122-21 à L.2122-26 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;
- * articles L.2241-1 à L.2241-7 relatifs aux dispositions générales pour la gestion des biens immobiliers.

- 2°) Code de la Voirie Routière, et notamment :

- * article L.141-3 relatif au classement et déclassement des voies communales ;
- * articles R.141-4 à R.141-10 relatifs à la procédure de désignation du commissaire enquêteur, à la durée de l'enquête publique, etc.

- 3°) Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment :

- * articles L.2141-1 et suivants qui précise qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte administratif constatant son déclassement.

- 3°) Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment :

- * articles L.134-1, L134-2 et R.134-3 à R.134-30 qui visent à informer et faire participer le public, ainsi qu'à prendre en compte les intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative, les observations recueillies étant analysées par l'administration avant la décision finale. Ces articles précisent les objectifs fondamentaux de l'enquête publique pour une meilleure transparence et implication citoyenne. Le rôle du commissaire-enquêteur est central pour l'organisation et le recueil des avis du public.

2 – PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE LA PARCELLE OBJET DE L’ENQUETE

➤ **COMMUNE DE LA BÂTIE-MONTGASCON :**

LA BÂTIE-MONTGASCON est une commune française du département de l'Isère, située dans la région Auvergne-Rhône-Alpes en sud-est de la France. Elle fait partie de l'arrondissement et du canton de LA TOUR-DU-PIN et appartient à l'intercommunalité des VALS DU DAUPHINE (VDD).

La commune s'étend sur environ 8,4 km² et se situe à une altitude moyenne d'environ 390 m, avec un paysage rural composé principalement de terres agricoles, de petits bois et de plans d'eau. Les habitants, appelés Batiolans et Batiolanes, sont un peu plus de 2 000 aujourd'hui, et le village est desservi par plusieurs routes départementales tout en restant proche de villes comme LA TOUR-DU-PIN et BOURGOIN-JALLIEU. Le maire actuel est Monsieur Nicolas Solier, pour le mandat 2020-2026.

La commune possède un patrimoine local riche et diversifié, reflet de son histoire rurale et industrielle. On y trouve notamment l'église paroissiale Saint-Symphorien, des vestiges de constructions anciennes et le Musée du Tisserand Dauphinois, qui retrace plus de deux siècles d'histoire du tissage et met en valeur le savoir-faire traditionnel autour de la soie, avec des démonstrations de métiers encore en fonctionnement. LA BÂTIE-MONTGASCON offre également des sentiers nature et des parcours de découverte de son patrimoine, ainsi qu'une vie associative et culturelle active, ce qui en fait un village à la fois paisible et animé au cœur du Nord-Isère.

➤ **PARCELLE AB956 OBJET DE L'ENQUÊTE :**

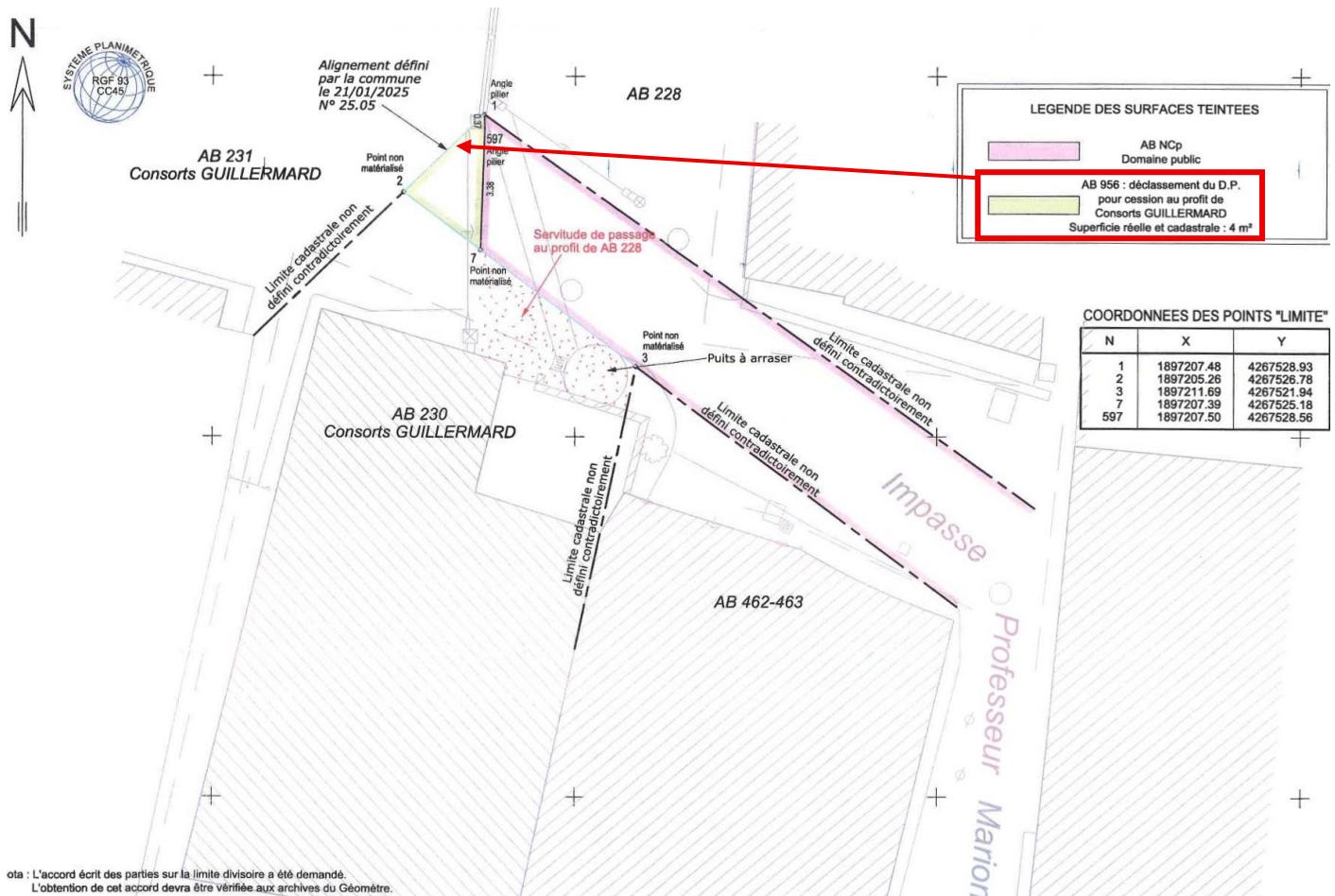


Figure 2 : Plan de division - Sortie du domaine public de la parcelle Section AB n°956 d'une superficie de 4m²
 (Source : Cabinet de géomètres-experts ABAQUE – Nouveaux numéros cadastraux en date du 18/02/2025).

Lieu : **Impasse** rattachée à la rue du Professeur Pierre Marion située en centre-bourg de LA BÂTIE-MONTGASCON.

Surface mesurée : 4 m²

Situation au PLUi Est - VDD : Portion d'une voie communale (*domaine public*) en **secteur urbanisé**

Nom du propriétaire actuel : Commune de LA BÂTIE-MONTGASCON

Nom des propriétaires riverains :

- Consorts GUILLERMARD (indivision) : parcelles AB230 et AB231
- Monsieur et Madame DURAND : parcelles AB462 et AB463
- Madame Myriam HERMANN (GOY) : parcelles AB228, AB227 et AB226

Remarque concernant la parcelle AB956, objet de la présente enquête publique :

- ✓ Cette parcelle a fait l'objet d'un bornage réalisé avant l'enquête publique par le cabinet de géomètres-experts ABAQUE, en vue de sa sortie du domaine public (cf. **Figure 2 et Figure 3 + Dossier EP reporté en Annexe 2**).

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 038					Commune : 029		LA BATIE-MONTGASCON			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
				Domaine non cadastré			029 0000898	AB	0956	0ha00a04ca



Figure 3 : Document d'arpentage et Extrait de la matrice cadastrale - Parcelle Section AB n°956 - Superficie 4m²
(Source : DGFiP – Extrait du plan cadastral – Modification selon les énonciations d'un acte à publier – Document d'arpentage dressé par Bruno GRANJON du Cabinet ABAQUE – Date de l'édition : 17/02/2025).

3 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 3.1 – Historique de la procédure et désignation du commissaire enquêteur

• **1^{ère} Délibération du Conseil Municipal du 26 février 2025 :**

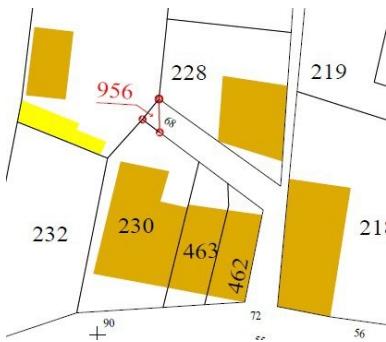
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du 26 février 2025 (voir Dossier EP en Annexe 2)

DELIBERATION 2025-02-93-ENQUETE PUBLIQUE : Déclassement du domaine public de la parcelle AB 256 située au droit de la rue du Professeur Marion pour cession au profit des Consorts Guillermard

« Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la voie située au droit de la Rue du Professeur Marion qui dessert deux maisons d'habitation.

Il rappelle également que, depuis au moins 30 ans, un portail a été installé sur le domaine public, en vertu d'une convention permettant son utilisation.

Aujourd'hui, afin de régulariser cette occupation, il est proposé de déclasser une partie de l'impasse du domaine public selon le plan ci-dessous :



La superficie de la parcelle à déclasser au profit des Consorts Guillermard est de 4 m².

Enfin, Monsieur le Maire précise que ce déclassement sera suivi d'un échange concernant une parcelle située Rue des Canuts (AB 294), à l'arrière du Lavoir.

Après avoir exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRECISE** que le déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte de cette voie qui restera ouverte à la circulation ;
- **DEMANDE** le déclassement de 4 m² de cette voie située au droit de la Rue du Professeur Marion au profit des Consorts Guillermard ;
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Nicolas SOLIER »

• **2^{ème} Délibération du Conseil Municipal du 02 juillet 2025 :**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du 02 juillet 2025 (voir Dossier EP en Annexe 2)

DELIBERATION 2025-05-110 - Enquête publique préalable à l'aliénation de la parcelle AB 956

« Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-9, L.1311-1 et suivants, L. 3111-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2111-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la délibération n°2025.02.93 du 26 février 2025 du Conseil municipal, reçue en Préfecture le 18 mars 2025, qui valide le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle AB 256 située au droit de la rue du Professeur Marion pour cession au profit des Consorts Guillermard ;

Vu le courrier du 28 février 2025 de Maître Isabelle MAYEN, Notaire à Morestel, qui indique que la parcelle concernée fait partie du domaine public et qu'à ce titre il est nécessaire d'établir un arrêté de déclassement pris après enquête publique ;

Monsieur le Maire informe les élus que l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précise qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont donc requises :

- une désaffection matérielle du bien précédant le déclassement ;
- un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

Il est ainsi interdit d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'a pas été au préalable déclassé.

Après le déclassement, la commune pourra procéder à l'aliénation du bien. La voirie communale bénéficie d'un régime particulier

Elle comprend :

- les voies communales, voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles ;
- les chemins ruraux, chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement, déclassement des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal. Toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, prise ou non, selon les cas de figure, après une enquête publique.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose donc sur deux critères d'appréciation :

- si les classements, mais surtout les déclassements, ont pour conséquence la non-affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale ;
- lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple).

Monsieur le Maire rappelle que la voie située au droit de la rue du Professeur Marion permet la desserte de deux maisons d'habitation.

Il rappelle également qu'une partie de cette voie (parcelle AB 256) n'est plus affectée, depuis au moins 30 ans, à l'usage direct du public dans la mesure où la commune avait autorisé la famille Guillermard à installer un portail sur le domaine public.

Aujourd'hui, les Consorts Guillermard souhaitent vendre leur bien immobilier sis au 90 Rue du Professeur Marion à LA BÂTIE-MONTGASCON.

Il est donc nécessaire de régulariser la situation en engageant une procédure de déclassement, avec enquête publique, de la parcelle AB 956, d'une superficie de 4 m².

Après présentation, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur le lancement de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien cadastré AB 956 du domaine public de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Nicolas SOLIER »

Suite à ces Délibérations du Conseil Municipal des 26 février et 02 juillet 2025, relatives au lancement de la procédure de déclassement du bien cadastré AB 956 du domaine public communal, Monsieur Nicolas SOLIER, Maire de la Commune de LA BÂTIE-MONTGASCON, m'a désigné comme commissaire-enquêteur, en vue de mener la présente enquête publique, en Article 3 de l'Arrêté Municipal n°25-13p du 10 octobre 2025 (voir Dossier EP en Annexe 2).

- **3.2 – Attestation sur l'honneur du commissaire enquêteur**

Je soussigné, Thierry BLONDEL, atteste sur l'honneur mon indépendance pour cette mission, n'ayant aucun intérêt à l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions que j'exerce ou que j'ai exercées, notamment vis-à-vis de la Commune de LA BÂTIE-MONTGASCON, pétitionnaire et maître d'ouvrage de l'enquête publique. En conséquence de quoi j'ai accepté les fonctions de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique.

- **3.3 – Durée et siège de l'enquête publique - Dates des permanences**

Selon l'Arrêté Municipal n°25-13p du 10 octobre 2025, il a été prescrit une enquête publique relative au déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion (parcelle AB 956) sur la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON, du vendredi 14 novembre 2025 à 15h00 (*ouverture de l'enquête*) au vendredi 28 novembre 2025 à 17h00 (*clôture de l'enquête*), soit pendant 15 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique a été défini en Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON, dont l'adresse est : 20, place de la Mairie – 38 110 LA BÂTIE-MONTGASCON.

Afin de rendre au public l'information la plus accessible possible, les dates des permanences du commissaire enquêteur, d'une durée de deux heures chacune, ont été définies pour encadrer la durée de 15 jours de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a ainsi prévu de tenir deux permanences en une salle dédiée au sein de la Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON, afin de recevoir les observations du public, les :

- Vendredi 14 novembre 2025 de 15h00 (*ouverture de l'enquête*) à 17h00 ;
- Vendredi 28 novembre 2025 de 15h00 à 17h00 (*clôture de l'enquête*).

- **3.4 - Mesures de publicité**

• **Affichages légaux**

L'Arrêté Municipal N°25-13p en date du 10 octobre 2025, précisant notamment la nature du projet (*déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion (parcelle AB 956) sur la commune de La Bâtie-Montgascon*), les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, ainsi que les dates des deux permanences, a été publié et affiché avec l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage de la Mairie dans le respect des délais légaux, soit au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (*Avis d'Enquête Publique rédigé en noir sur fond jaune reporté en Annexe 1 et voir également les certificats d'affichage reportés en Annexe 2*).

L'Avis EP a été positionné, dans les délais légaux, à l'entrée de l'impasse attenante à la rue du Professeur Marion menant à la parcelle AB956, avec son portail d'entrée sur la propriété des Consorts GUILLEMARD : *voir le reportage photographique en Annexe 3 + le reportage photographique intégré au Dossier d'enquête reporté en Annexe 2*.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces affichages ont par ailleurs été maintenus jusqu'à la fin de l'enquête.

• **Insertions légales dans la presse**

Un avis d'enquête publique a été publié dans les délais légaux (*Article R 141-5 du Code de la Voirie Routière*) dans deux journaux régionaux (*les insertions légales dans la presse sont intégrées au Dossier EP reporté en Annexe 2*), à savoir :

- « L'ESSOR Isère » du vendredi 24 octobre 2025 ;
- « Terre Dauphinoise » du jeudi 23 octobre 2025.

• **Autres publicités**

Conformément à la réglementation en vigueur (*Article R 141-7 du Code de la Voirie Routière*), le Maître d'Ouvrage a notifié directement, par lettre recommandée avec avis de réception (L.R.A.R.), les propriétaires riverains de la parcelle AB956 concernée par l'enquête publique (*voir Annexe 2*), à savoir :

- **L.R.A.R. en date du 20 octobre 2025**, ayant pour objet « **INFORMATION ENQUETE PUBLIQUE** », adressée à :
 - Mme et M. Gérard DURAND – 72, Rue du Professeur Marion – 38110 LA BÂTIE-MONTGASCON ;
 - Mme Odile FOUCHIER (GUILLERMARD) – 101, Impasse du Gatu – 38300 RUY-MONTCEAU ;
 - M. Gilles GUILLERMARD – 109, Avenue Jean Perrot – 38100 GRENOBLE ;
 - Mme Myriam HERMANN (GOY) – 227 C, Route du Gavot – 74200 MARIN ;
 - Mme Annick PALACIN-PEQUERA (GUILLERMARD) – 135, Rue de la Grande Sure – 38480 LE PONT DE BEAUVOISIN ;

• **Communication - Consultation du dossier d'enquête publique**

L'Avis d'Enquête Publique (*cf. Annexe 1*) stipule que les pièces du dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été déposés pendant toute la durée de l'enquête à l'accueil de la Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

- le mardi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00
- le jeudi de 8h30 à 12h00
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00
- le samedi de 10h00 à 12h00

Il est également précisé dans l'Avis d'enquête : « *Outre le registre, le public pourra adresser ses observations à Monsieur le Commissaire enquêteur* :

- *par correspondance écrite, A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, avec pour objet « Enquête publique portant sur le déclassement partiel du domaine public communal (parcelle AB 956) », à l'adresse suivante : Mairie, 20 Place de la Mairie 38110 LA BÂTIE-MONTGASCON*
- *Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@batie-montgascon.com en mentionnant obligatoirement dans l'objet : EQP – AB 956 - LBM*

Les pièces du dossier d'enquête (hors observations) seront également consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.batie-montgascon.com »

- ***3.5 - Visite des lieux et échanges avec le Maître d'Ouvrage***

Suite à la demande préalable de Mme Sophie DEBIÉ, secrétaire générale de mairie, formulée par un courriel adressé le vendredi 08 août 2025 à mon attention, en tant que commissaire-enquêteur pour le département de l'Isère, et après avoir pris rendez-vous par échanges de courriels, j'ai rencontré Mme Sophie DEBIÉ avec Monsieur le Maire, Nicolas SOLIER, le mercredi 24 septembre 2025 à 11h00 en Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON.

Dans un premier temps, nous avons discuté du contexte de l'enquête publique, des documents à réaliser puis à mettre à la disposition du public avant et pendant l'enquête publique, et restant à me transmettre également, et, dans un second temps, nous avons réalisé, avec Monsieur le Maire, la visite des lieux concernés par l'enquête publique à venir.

J'ai pu visualiser la localisation de la parcelle AB956, au fond d'une impasse attenante à la Rue du Professeur Marion en centre-bourg de la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON, puis définir avec Monsieur le Maire l'implantation – à l'entrée de l'impasse - de l'avis d'enquête publique (*voir reportage photographique en Annexe 3, et voir Dossier EP en Annexe 2*), et j'ai également obtenu les précisions nécessaires concernant le voisinage de cette parcelle pour le bon déroulement de l'enquête publique.

Sur le terrain, j'ai pu réaliser les observations suivantes :

- La parcelle AB 956 est située au fond d'une impasse attenante à la rue du Professeur Marion, en centre-bourg ;
- Dans les faits, cette petite parcelle, d'une superficie de 4m², correspond à une portion de l'impasse, donc du domaine public, située au niveau d'un portail d'accès à la parcelle AB231 des Consorts GUILLERMARD ;
- Monsieur le Maire, Nicolas SOLIER, m'indique également, lors de la visite des lieux du 24 septembre 2025 après notre réunion préalable en Mairie, qu'un ancien puits était situé en bordure du portail et qu'il a été arasé au premier semestre 2025 afin de faciliter l'accès à la parcelle AB 228 propriété de Mme Myriam HERMANN (*voir ci-avant et Figure 1 + reportage photographique en Annexe 3*).
- Monsieur le Maire m'a rappelé que, concernant l'enquête publique, le déclassement de la parcelle AB 956 est rendu nécessaire dans le cadre de la future vente de la propriété des Consorts GUILLERMARD, et qu'il sera suivi d'un échange avec une parcelle située Rue des Canuts (AB 294), à l'arrière du Lavoir communal.

A l'issue de la réunion préliminaire du 24 septembre 2025 et de la visite des lieux, le secrétariat de la Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON m'a transmis des plans et des éléments administratifs de l'enquête à venir concernant le déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion (parcelle AB 956) sur la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON (*voir plus bas, et voir Dossier EP en Annexe 2*).

L'avis d'enquête publique et son dossier ont été mis à la disposition du public en Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON durant toute la durée de l'enquête publique, et également lors de mes deux permanences en Mairie tenues les 14 et 28 novembre 2025.

Avant, pendant et après l'enquête publique, j'ai pu échanger avec Monsieur le Maire, Nicolas SOLIER, et également lors de mes permanences avec Mme Sophie DEBIÉ, secrétaire générale de mairie. Ces échanges se sont toujours bien déroulés, avec une grande disponibilité et cordialité.

- 3.6 - Modalités et climat de l'enquête

Le siège de l'enquête a été défini réglementairement comme étant la Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON : lieu unique également pour les permanences du commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public intéressé pouvait y prendre connaissance du dossier complet et consigner ses observations sur le registre de l'enquête publique, dédié au projet de déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion (parcelle AB 956), aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et bien entendu lors de mes deux permanences tenues les 14 et 28 novembre 2025 en Mairie.

Ce registre d'enquête, à feuillets non mobiles, a été coté et paraphé par mes soins avant l'ouverture de l'enquête. Il a également été ouvert puis clos par mes soins.

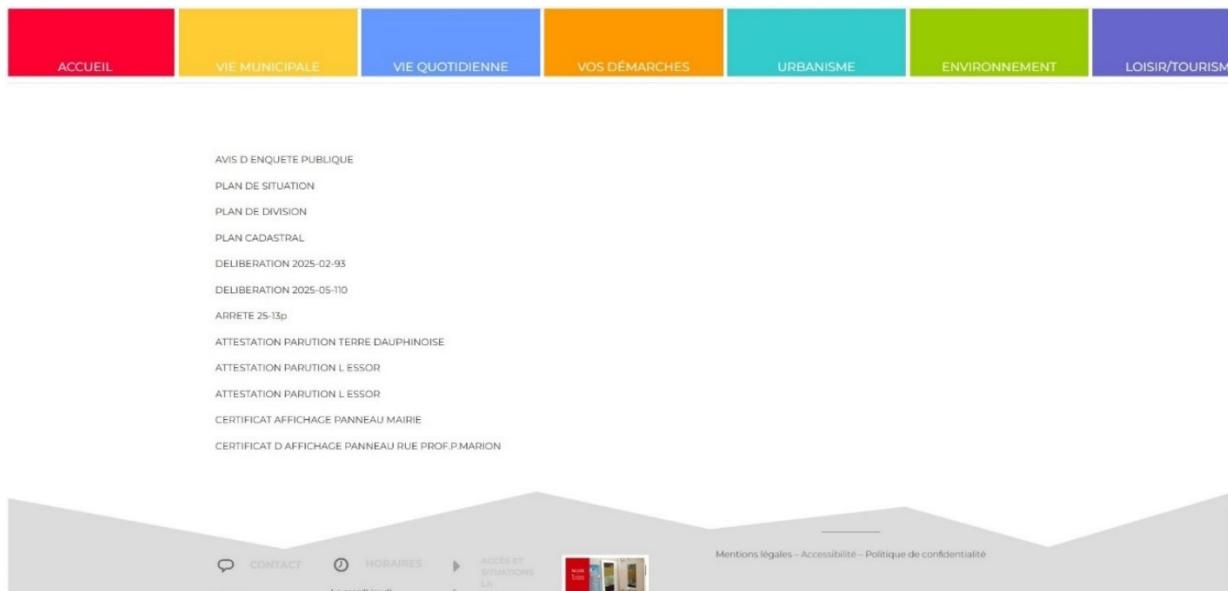
La Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON m'a réservé un très bon accueil et m'a assuré de son entière collaboration. En particulier, toutes les informations complémentaires et les documents demandés pour les besoins de l'enquête m'ont été transmis dans les meilleurs délais.

La salle de réunion de Monsieur le Maire, réservée pour mes deux permanences, comportait une table avec 4 chaises et était située non loin de l'entrée de la Mairie ; elle était adaptée pour recevoir le public dans les meilleures conditions de confort tout en permettant au public de s'exprimer en toute liberté.

Grâce à toutes ces dispositions, mes permanences en tant que commissaire enquêteur se sont déroulées sans aucun incident, de manière courtoise et dans le calme.

4 –DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique a été élaboré conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (*Article R 141-6 du Code de la Voirie Routière*) par Monsieur le Maire, Nicolas SOLIER, et Mme Sophie DEBIÉ, secrétaire générale. Ce dossier a été mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON durant toute la durée de l'enquête ; la totalité des pièces du dossier d'enquête publique était par ailleurs disponible en ligne sur le site internet de la Mairie, sous l'onglet URBANISME – ENQUETE PUBLIQUE : <https://batie-montgascon.com/enquete-publique/> (voir scan écran reporté ci-dessous) :



Les informations ci-après, intégrées au dossier d'enquête, ont ainsi été rendues accessibles au public (voir *Annexe 2*) :

- **4.1 – Composition du dossier d'enquête publique :**

Le dossier d'enquête publique, élaboré par la Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON, pour déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion (parcelle AB 956), comportait les documents suivants (voir *Annexe 2*) :

- **Plans de situation de la parcelle section AB n°956 – Rue du Professeur Marion (incluant une photographie aérienne et 3 photographies de la parcelle concernée, comportant le portail d'entrée de la propriété GULLERMARD).**
- **Plans de division : Sortie du domaine public - Propriété Consorts GUILLERMARD**
- **Extrait du plan cadastral du 17/02/2025**
- **Délibération du Conseil municipal n°2025.02.93 du 26/02/2025**
- **Délibération du conseil municipal n°2025.05.110 du 02/07/2025**
- **Arrêté n°25-13p du 10/10/2025 portant désignation et mise à l'enquête publique relative au déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion.**

Et également :

- **Attestation de parution aux Annonces légales de 2 journaux régionaux (Terre Dauphinoise du 23 octobre 2025, et L'Essor Isère du 24 octobre 2022)**
- **Photos d'affichage Avis EP dès le 29 octobre 2025 (panneau d'affichage de la Mairie, et panneau avec avis EP implanté au 72 rue du Professeur Marion, à l'entrée de l'impasse au fond à gauche de laquelle se situe la parcelle AB956)**
- **Copies des 5 lettres recommandées avec AR adressées aux riverains de la parcelle AB 956, dont les Consorts GUILLERMARD.**

- **4.2 – Textes juridiques de référence et documents associés à l'enquête publique :**

La référence aux textes réglementaires en vigueur et aux documents administratifs légaux de l'enquête publique a été intégrée aux visas de l'Arrêté Municipal N°25-13p, portant désignation du commissaire-enquêteur et mise à l'enquête publique du 10 octobre 2025, selon ce qui suit :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L2241-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants ;
- Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L. 134-2 et R. 134-3 à R. 134-30 ;
- Vu la délibération n°2025-02-93 du Conseil municipal en date du 26 février 2025 portant sur le déclassement du domaine public de la parcelle AB 956 située au droit de la rue du Professeur Marion pour cession au profit des Consorts Guillermard ;
- Vu la délibération n°2025-05-110 du Conseil municipal en date du 2 juillet 2025 approuvant le lancement d'une enquête publique préalablement au déclassement du bien cadastré AB 956 du domaine public de la commune ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

5 – EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE

La composition du dossier d'enquête, telle que précisée plus haut, répond globalement aux exigences du Code de la Voirie Routière, notamment aux dispositions de l'article R 141-6.

En particulier, le dossier d'enquête publique précise bien la mise en œuvre de cette enquête en vue du déclassement du domaine public de la parcelle AB 956, située au fond à gauche d'une impasse attenante à la rue du Professeur Marion, pour cession au profit des Consorts GUILLERMARD. Cette cession sera suivie d'un échange avec une parcelle située Rue des Canuts (AB 294), à l'arrière du Lavoir communal.

Par ailleurs, l'objet de l'enquête publique est parfaitement illustré dans le dossier par des plans de situation, des extraits cadastraux ainsi que des photographies comportant des prises de vue réalisées au niveau de la parcelle AB 956 concernée par l'enquête, ainsi que de l'affichage de l'Avis EP sur fond jaune en Mairie et au niveau de la rue du Professeur Marion.

6- EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Un registre d'enquête publique, dédié au projet de déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion (parcelle AB 956), a été mis à la disposition du public en Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON, siège de l'enquête publique, durant les 15 jours de l'enquête publique, du vendredi 14 novembre 2025 à 15h00 (*ouverture de l'enquête*) au vendredi 28 novembre 2025 à 17h00 (*clôture de l'enquête*).

Une observation du public a été inscrite dans le registre d'enquête publique lors de ma deuxième permanence de commissaire-enquêteur tenue le vendredi 28 novembre 2025 de 15h00 à 17h00 : voir tableau reporté page suivante, et voir **Annexe 4** = scans du registre d'enquête publique.

Aucune correspondance – *par courrier ou par courriel* - n'a par ailleurs été adressée à l'attention du commissaire enquêteur en Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON durant les 15 jours de l'enquête publique, soit sur la période allant du 14 au 28 novembre 2025.

Nº Observation	Nom Entité	Observation formulée par le public (Manuscrite sur le registre)	Avis du commissaire-enquêteur (CE)
Observation n°1 (28/11/2025) reportée page 2 du Registre d'enquête publique : voir <i>Annexe 4</i>	Madame Annick PALACIN-PEQUERA et Madame Odile FOUCHIER <i>Il s'agit de deux sœurs venues représenter la famille GUILLEMARD</i>	<i>Observation : « Nous sommes venues discuter avec le commissaire-enquêteur du projet portant sur le déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion – Parcelle AB956.</i> <i>Nous sommes entièrement d'accord avec ce projet car il vise à régulariser une situation foncière qui nous concerne. »</i>	R.A.S. : il s'agit de régulariser un contexte foncier avec cession de la parcelle AB956 (<i>superficie de 4m²</i>) aux Consorts GUILLEMARD suivie d'un échange d'une parcelle située Rue des Canuts (AB294), à l'arrière du Lavoir communal.

Rappel : Les conclusions motivées sont reportées dans un document séparé à la suite du présent rapport.

7- CONCLUSIONS ET AVIS

A l'examen approfondi des faits, des observations et des informations recueillis lors de l'enquête publique, et suite à l'analyse du contenu du dossier d'enquête publique pour le projet de déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion (parcelle AB 956), ainsi que suite à la visite des lieux et aux constats réalisés sur site, et considérant que :

- la procédure relative au déclassement du domaine public communal de la parcelle AB956 a été régulièrement suivie et a respecté l'esprit de la loi, relevant notamment du Code de la Voirie Routière ;
- le dossier d'enquête mis à la disposition du public contenait les éléments d'appréciation, textuels et illustrés, portant sur le contexte foncier et administratif ainsi que sur la nature du projet de déclassement de la parcelle concernée ;
- l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions régulières, et en particulier les mesures de publicité ont été correctement effectuées, en respectant les délais légaux ; par ailleurs toutes les dispositions avaient été prises par la Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON, en tant que pétitionnaire et maître d'ouvrage, afin que le public puisse s'exprimer en toute liberté et dans de bonnes conditions durant la durée de l'enquête ;
- en tant que commissaire-enquêteur, j'ai été disponible pour écouter le public, dans une salle dédiée de la Mairie LA BÂTIE-MONTGASCON, lors de mes 2 permanences tenues de 15h00 à 17h00 les 14 et 28 novembre 2025 ;
- une observation du public a été inscrite dans le registre d'enquête publique lors de ma deuxième permanence tenue le vendredi 28 novembre 2025 de 15h00 à 17h00. En tant que commissaire-enquêteur, j'ai synthétisé cette observation du public dans un tableau, tout en y répondant et en donnant mon avis ;
- le dossier traduit bien l'objectif du maître d'ouvrage de déclasser du domaine public communal la petite parcelle AB956 (*d'une superficie de 4m²*) située au fond à gauche d'une impasse attenante à la rue du Professeur Marion, en vue de sa cession aux Consorts GUILLEMARD ; cette cession, après déclassement, sera suivie d'un échange d'une parcelle située Rue des Canuts (AB294), à l'arrière du Lavoir communal ;
- l'examen de la carte communale et du PLUi concerné (VDD – PLUi Est) ne révèle aucune incompatibilité avec le projet d'aliénation concerné ;
- la visite que j'ai effectuée sur place, à l'issue de la réunion préalable en Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON le 24 septembre 2025, accompagné de Monsieur le Maire, Nicolas SOLIER, a permis de vérifier que la petite parcelle AB956, comportant le portail d'accès à la propriété des Consorts GUILLEMARD, n'était plus utilisée de longue

date comme voie de passage pour le public, et également qu'elle ne fait plus l'objet d'actes réitérés de surveillance ou de voirie de la part de l'autorité communale ;

- la parcelle AB956, située au fond à gauche d'une impasse de la rue du Professeur Marion, sur la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON, n'est par ailleurs pas inscrite sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

en conséquence des considérations qui précédent, j'émet un **AVIS FAVORABLE** pour le projet de la Commune de LA BÂTIE-MONTGASCON de déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion (parcelle AB 956), en vue de sa cession aux Consorts GUILLERMARD, et cela tel que décrit en préambule des présentes conclusions.

Fait à Faverges-de-la-Tour, le vendredi 26 décembre 2025

Le commissaire enquêteur (CE)

Thierry BLONDEL

8 – LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Avis d'Enquête Publique ;

Annexe 2 : Dossier d'enquête publique de la Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON, comportant les éléments suivants :

- **Plans de situation de la parcelle section AB n°956 – Rue du Professeur Marion**
- **Plans de division : Sortie du domaine public - Propriété Consorts GUILLERMARD**
- **Extrait du plan cadastral du 17/02/2025**
- **Délibération du Conseil municipal n°2025.02.93 du 26/02/2025**
- **Délibération du conseil municipal n°2025.05.110 du 02/07/2025**
- **Arrêté n°25-13p du 10/10/2025 portant désignation et mise à l'enquête publique relative au déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion.**
- **Attestation de parution aux Annonces légales de 2 journaux régionaux (*Terre Dauphinoise* du 23 octobre 2025, et *L'Essor Isère* du 24 octobre 2022)**
- **Photos d'affichage Avis EP dès le 29 octobre 2025 (panneau d'affichage de la Mairie, et panneau avec avis EP implanté au 72 rue du Professeur Marion, à l'entrée de l'impasse concernée par la parcelle AB956)**
- **Copies des 5 lettres recommandées avec AR adressées aux riverains de la parcelle AB 956, dont les Consorts GUILLERMARD.**

Annexe 3 : Reportage photographique du commissaire-enquêteur portant sur le contexte de la parcelle AB 956 située au fond d'une impasse rue du Professeur Marion + vérification affichage communal de l'avis d'enquête publique ;

Annexe 4 : Scans du Registre d'Enquête Publique, portant sur le déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion – Parcelle AB 956 (*comporte une observation manuscrite du public*).

Note du commissaire-enquêteur : Les Délibérations du Conseil municipal ainsi que l'Arrêté municipal du 10 octobre 2025 sont intégrés au dossier d'enquête publique reporté en totalité en **Annexe 2** du présent rapport.

Le rapport d'enquête et ses annexes, ainsi que les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, sont transmis en Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON, pétitionnaire et maître d'ouvrage, en un exemplaire papier, signé-relié ensemble, et également au format informatique (PDF) sous la forme de deux fichiers séparés (*un fichier pour le rapport d'enquête et un fichier pour les conclusions motivées*) : pour rappel, les conclusions motivées sont indissociables du présent rapport pour avis du commissaire-enquêteur, avec ses annexes reportées ci-après.

Département de l'ISERE

COMMUNE DE LA BATIE MONTGASCON (38110)

**ENQUETE PUBLIQUE
DU 14 NOVEMBRE AU 28 NOVEMBRE 2025
Arrêté du Maire n° 25-13p du 10 octobre 2025**

Déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion (Parcelle AB 956).

ANNEXES

Ce document regroupe les annexes du rapport du commissaire-enquêteur ; elles sont indissociables de son avis et de ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur
Thierry BLONDEL

ANNEXE 1

Avis d'Enquête Publique

Commune de LA BÂTIE-MONTGASCON (38110)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur le déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion – Parcelle AB 956

Il sera procédé, **du vendredi 14 novembre 2025 à 15h00 au vendredi 28 novembre 2025 à 17h00**, à une enquête publique portant sur le déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion – Parcelle AB 956.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de LA BÂTIE-MONTGASON, 20 Place de la Mairie 38110 LA BÂTIE-MONTGASON.

Le projet de déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion (parcelle AB 956) sera suivi d'une rétrocession.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à la Mairie, 20 Place de la Mairie 38110 LA BÂTIE-MONTGASON aux jours et heures d'ouverture :

- le mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 00
- le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 00
- le samedi de 10 h 00 à 12 h 00

Outre le registre, le public pourra adresser ses observations à Monsieur le Commissaire enquêteur :

- par correspondance écrite, A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur avec pour objet « Enquête publique portant sur le déclassement partiel du domaine public communal (parcelle AB 956) à l'adresse suivante : Mairie, 20 Place de la Mairie 38110 LA BÂTIE-MONTGASON
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@batie-montgascon.com en mentionnant obligatoirement dans l'objet : EQP – AB 956 - LBM

Les pièces du dossier d'enquête (hors observations) seront également consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.batie-montgascon.com

Monsieur Thierry BLONDEL, est désigné commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public lors de permanences aux dates et horaires suivants :

- Vendredi 14 novembre 2025 de 15h00 à 17h00 à la Mairie de LA BÂTIE-MONTGASON ;
- Vendredi 28 novembre 2025 de 15h00 à 17h00 à la Mairie de LA BÂTIE-MONTGASON ;

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion – Parcelle AB 956, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire-enquêteur.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est la Mairie de LA BÂTIE-MONTGASON, représentée par son Maire Monsieur Nicolas SOLIER, 20 Place de la Mairie 38110 LA BÂTIE-MONTGASON – (n° de téléphone 04 74 88 80 81).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au service urbanisme et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ANNEXE 2

Dossier d'enquête publique mis à disposition à l'ouverture de l'enquête le 14 novembre 2025 à 15h00 par la Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON dans le cadre de l'enquête publique portant sur le déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion – Parcelle AB 956

➤ Ce Dossier EP comporte les éléments suivants :

- Plans de situation de la parcelle section AB n°956 – Rue du Professeur Marion
- Plans de division : Sortie du domaine public - Propriété Consorts GUILLERMARD
- Extrait du plan cadastral du 17/02/2025
- Délibération du Conseil municipal n°2025.02.93 du 26/02/2025
- Délibération du conseil municipal n°2025.05.110 du 02/07/2025
- Arrêté n°25-13p du 10/10/2025 portant désignation et mise à l'enquête publique relative au déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion.
- Attestation de parution aux Annonces légales de 2 journaux régionaux (*Terre Dauphinoise* du 23 octobre 2025, et *L'Essor Isère* du 24 octobre 2022)
- Photos d'affichage Avis EP dès le 29 octobre 2025 (panneau d'affichage de la Mairie, et panneau avec avis EP implanté au 72 rue du Professeur Marion, à l'entrée de l'impasse concernée par la parcelle AB956)
- Copies des 5 lettres recommandées avec AR adressées aux riverains de la parcelle AB 956, dont les Consorts GUILLERMARD.

Commune de LA BÂTIE-MONTGASCON (38110)

DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE

**portant sur le déclassement partiel
du domaine public communal situé
au droit de la rue du Professeur Marion**

Parcelle AB 956

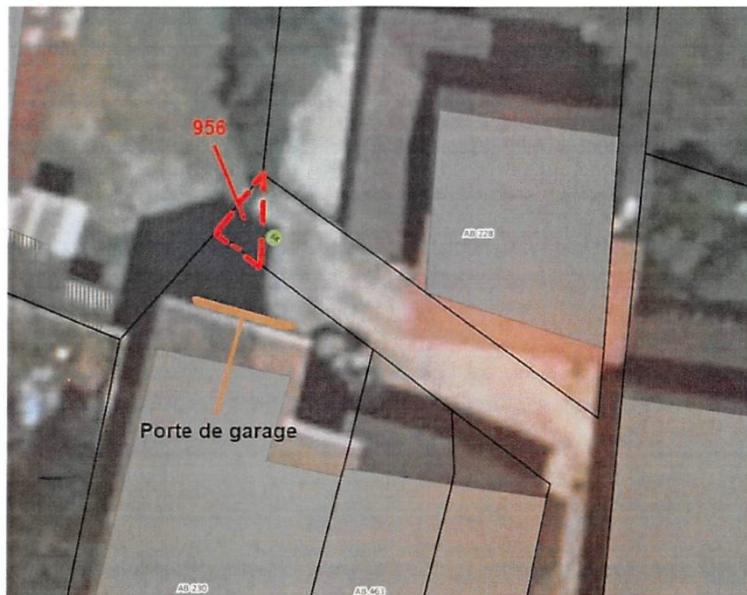
Commune de LA BÂTIE-MONTGASCON (38110)

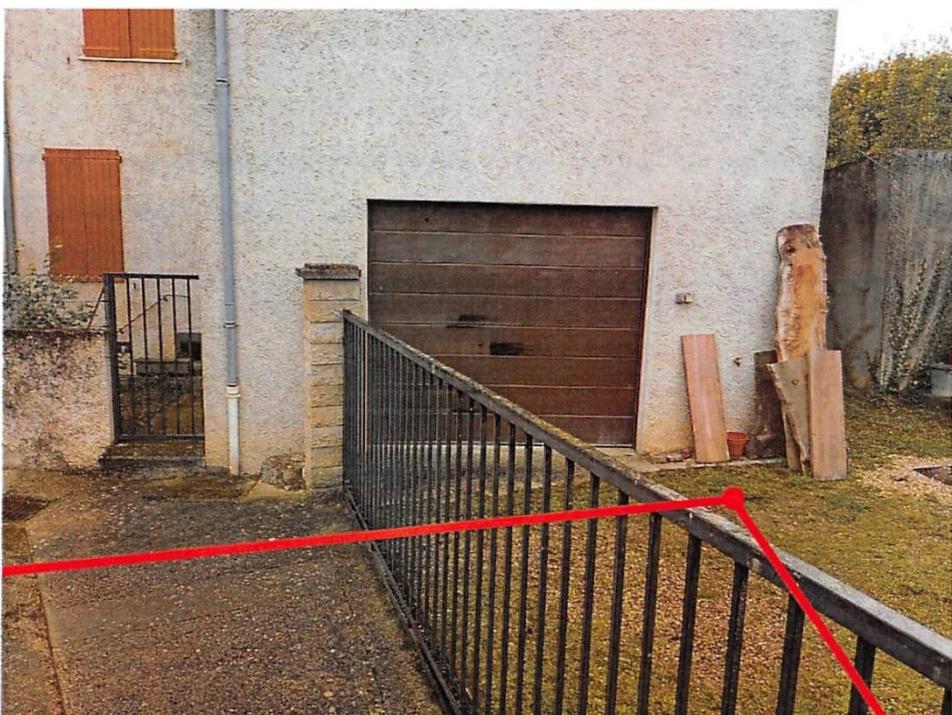
DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE

- **Plan de situation de la parcelle AB 956**
- **Plan de division Consorts Guillermard**
- **Extrait du plan cadastral**
- **Délibération n° 2025.02.93 du 26/02/2025**
- **Délibération n° 2025.05.110 du 02/07/2025**
- **Arrêté n°25-13p**

Plan de situation parcelle section AB n° 956

Rue du Professeur Marion – LA BÂTIE-MONTGASCON





Commune de La Bâtie-Montgascon (38)
Impasse Professeur Marion
Réf. cadastrale : AB 230-231

Propriété Consorts GUILLERMARD

Plan de division : Sortie du domaine public

Impasse "Le Ménin"
73, rue Pierre Vionnard
38110 La Tour du Pin
Tel : 04 74 97 10 42
languedoc@agate-pe.fr

Siège social
20, rue Paul Rabotinier
38110 La Tour du Pin
Tel : 04 74 97 17 84
contact@agate-pe.fr

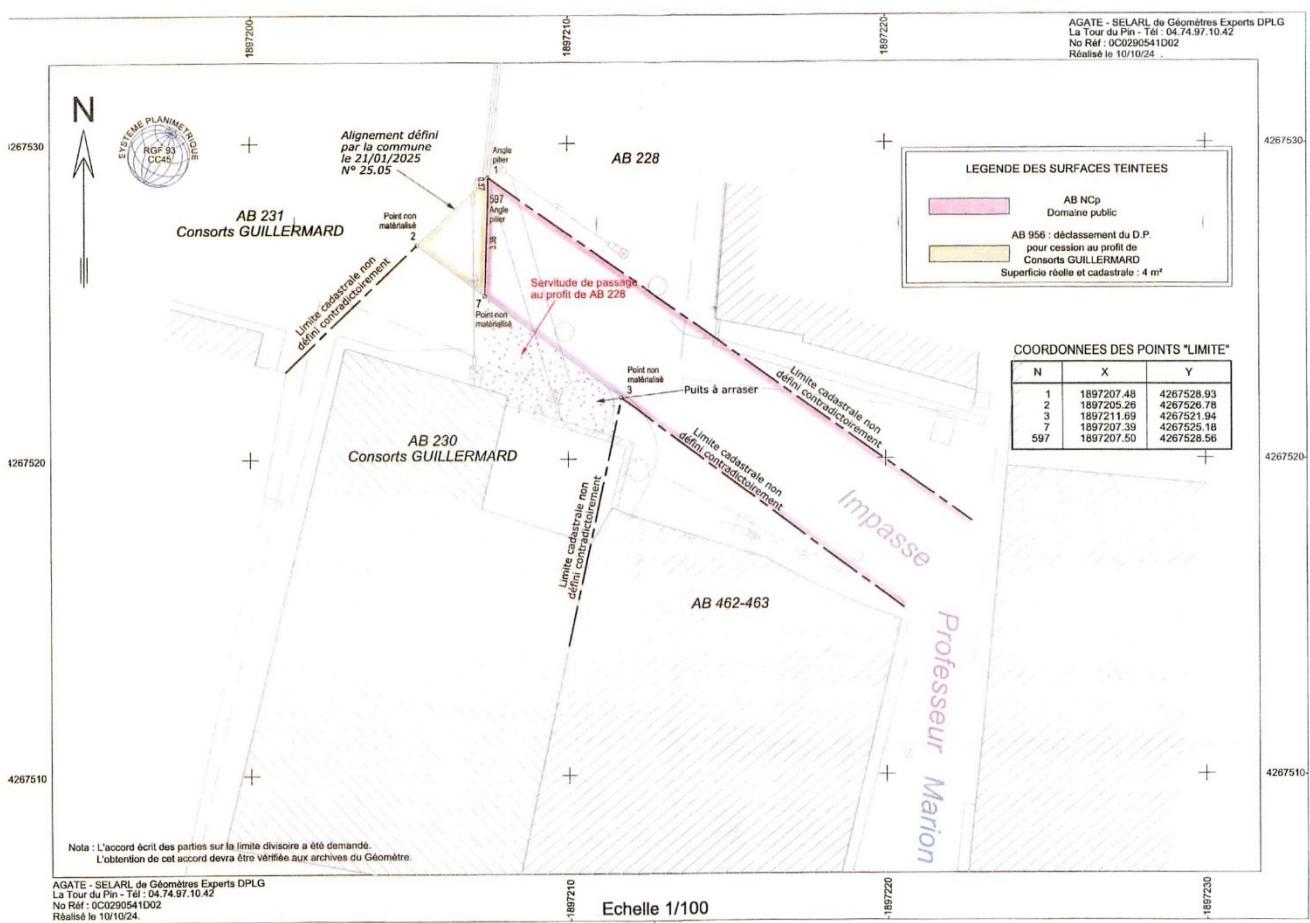
DATE	ORDRE	INDICE	NATURE DES TRAVAUX	DESSIN	RESPONSABLE
10/10/24 18/02/25	Cts GUILLERMARD	A B	Etablissement du plan Nouveaux numéros cadastraux	E.F. -	B.GRANJON -

Ref. plan : C0290541D02

Echelle : 1/100

Numéro de dossier
C0290541D02

AGATE - SELARL de Géomètres Experts DPLG
La Tour du Pin - Tel : 04.74.97.10.42
No Réf : 0C0290541D02
Réalisé le 10/10/24 .



Commune LA BÂTIE-MONTGASCON (029)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES		Section : AB Feuille(s) : 000 AB 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 898V Document vérifié et numéroté le 17/02/2025 APTGC BOURGOIN-JALLIEU Par Christian Signol, Géomètre principal Signé	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL		Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 17/02/2025 Support numérique :
Bourgoin-Jallieu Pôle Topographique Gestion Cadastrale Nord Isère 22 Place Charlie Chaplin CS72011 38307 BOURGOIN CEDEX Téléphone : 0474938445 ptgc.nord-isere@dgfp.finances.gouv.fr	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demande 6463. A _____, le _____		D'après le document d'arpentage dressé Par BRUNO GRANJON (2) Réf. : 0c0290541d02 Le
<i>Modification selon les énonciations d'un acte à publier</i>			



Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance technique du SPDC
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1
conforme à la documentation cadastrale à la date du : 17/02/2025
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : AGATE

SF2517154906

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 038					Commune : 029 LA BATIE-MONTGASCON					
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Révo	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
				Domaine non cadastré			029 0000898	AB	0956	0ha00a04ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



1 / 1



Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18/03/2025
Berger-Levrault ID : 038-213800295-20250226-20250293-DE

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation :
19 février 2025

N° 2025.02.93
Nomenclature :
3.5.1 Domaine public -
Déclassements et
désaffections

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de LA BÂTIE-MONTGASCON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas SOLIER, Maire.

PRESENTS : Alain VINCENT, René BALMAIN, Françoise PONCET, Eric GUILLAUD, Frédéric MINIERE, Armelle THIERNESSE, Ismaël BRAHIMI, Benjamin REGIS, Didier PERRIN, Ghyslaine BILLAUD.

ABSENTS EXCUSES : Edith CHAMBAZ-RAMBAUD, Christophe VAGLIO (pouvoir à Ismaël BRAHIMI), Maryline REVELLO, Sonia ROUSSEAUX (pouvoir à Eric GUILLAUD), Sébastien PONCET (pouvoir à Françoise PONCET).

ABSENTES : Laëtitia PLASSIARD, Nadège PESSE.

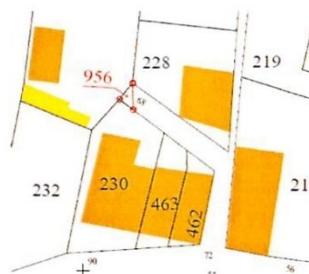
SECRETAIRE DE SEANCE : René BALMAIN.

Déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle AB 256
située au droit de la rue du Professeur Marion pour
cession au profit des Consorts Guillermard

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la voie située au droit de la Rue du Professeur Marion qui dessert deux maisons d'habitation.

Il rappelle également que, depuis au moins 30 ans, un portail a été installé sur le domaine public, en vertu d'une convention permettant son utilisation.

Aujourd'hui, afin de régulariser cette occupation, il est proposé de déclasser une partie de l'impasse du domaine public selon le plan ci-dessous :



La superficie de la parcelle à déclasser au profit des Consorts Guillermard est de 4 m².

Enfin, Monsieur le Maire précise que ce déclassement sera suivi d'un échange concernant une parcelle située Rue des Canuts (AB 294), à l'arrière du Lavoir.

Après avoir exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

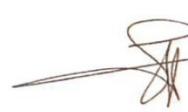
Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18/03/2025
ID : 038-213800295-20250226-20250293-DE

Berger
Levraut

- **PRECISE** que le déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte de cette voie qui restera ouverte à la circulation ;
- **DEMANDE** le déclassement de 4 m² de cette voie située au droit de la Rue du Professeur Marion au profit des Consorts Guillermard ;
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Nicolas SOLIER

Délib. - page 2



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/08/2025

Reçu en préfecture le 02/08/2025

Publié le

Levraud

ID : 038-213800295-20250702-202505110-DE

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation :
25 juin 2025

N° 2025.05.110
Nomenclature :
3.5.1 Domaine public -
Déclassements et
désaffections

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de LA BÂTIE-MONTGASCON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas SOLIER, Maire.

PRESENTS : Nicolas SOLIER, Alain VINCENT, Edith CHAMBAZ-RAMBAUD, René BALMAIN, Françoise PONCET, Eric GUILLAUD, Frédéric MINIERE, Armelle THIERNESSE, Christophe VAGLIO, Maryline REVELLO, Sonia ROUSSEAUX, Didier PERRIN.

ABSENTS EXCUSES : Ismaël BRAHIMI (pouvoir à Christophe VAGLIO), Laëtitia PLASSIARD, Nadège PESSE, Sébastien PONCET (pouvoir à Françoise PONCET), Benjamin REGIS, Ghyslaine BILLAUD (pouvoir à Didier PERRIN).

ABSENTS : ---

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric GUILLAUD.

Enquête publique préalable à l'aliénation de la parcelle AB 956

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-9, L.1311-1 et suivants, L. 3111-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2111-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la délibération n°2025.02.93 du 26 février 2025 du Conseil municipal, reçue en Préfecture le 18 mars 2025, qui valide le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle AB 256 située au droit de la rue du Professeur Marion pour cession au profit des Consorts Guillermard ;

Vu le courrier du 28 février 2025 de Maître Isabelle MAYEN, Notaire à Morestel, qui indique que la parcelle concernée fait partie du domaine public et qu'à ce titre il est nécessaire d'établir un arrêté de déclassement pris après enquête publique ;

Monsieur le Maire informe les élus que l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précise qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont donc requises :

- une désaffection matérielle du bien précédant le déclassement ;
- un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

Il est ainsi interdit d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'a pas été au préalable déclassée.

Après le déclassement, la commune pourra procéder à l'aliénation du bien.

La voirie communale bénéficiera d'un régime particulier.

Envoyé en préfecture le 02/08/2025
Reçu en préfecture le 02/08/2025
Publié le
ID : 038-213800295-20250702-202505110-DE

Besoin
LEVRAUT

Elle comprend :

- les voies communales, voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles ;
- les chemins ruraux, chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement, déclassement des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal. Toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, prise ou non, selon les cas de figure, après une enquête publique.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose donc sur deux critères d'appréciation :

- si les classements, mais surtout les déclassements, ont pour conséquence la non-affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale ;
- lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple).

Monsieur le Maire rappelle que la voie située au droit de la rue du Professeur Marion permet la desserte de deux maisons d'habitation.

Il rappelle également qu'une partie de cette voie (parcelle AB 256) n'est plus affectée, depuis au moins 30 ans, à l'usage direct du public dans la mesure où la commune avait autorisé la famille Guillermard à installer un portail sur le domaine public.

Aujourd'hui, les Consorts Guillermard souhaitent vendre leur bien immobilier sis au 90 Rue du Professeur Marion à La Bâtie-Montgascon. Il est donc nécessaire de régulariser la situation en engageant une procédure de déclassement, avec enquête publique, de la parcelle AB 956, d'une superficie de 4 m².

Après présentation, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur le lancement de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délib. - page 2

Envoyé en préfecture le 02/08/2025
Reçu en préfecture le 02/08/2025
Publié le
ID : 038-213800295-20250702-202505110-DE

Besact
Levraud

- **DECIDE** de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien cadastré AB 956 du domaine public de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Nicolas SOLIER

Délib. - page 3



Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 038-213800295-20251010-202513P-AR

Berger Levrault

ARRETE n°25-13p
portant désignation d'un commissaire-enquêteur et mise à l'enquête publique relative au déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion

M. Le Maire :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L2241-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L. 134-2 et R. 134-3 à R. 134-30 ;
Vu la délibération n°2025-02-93 du Conseil municipal en date du 26 février 2025 portant sur le déclassement du domaine public de la parcelle AB 956 située au droit de la rue du Professeur Marion pour cession au profit des Consorts Guillermard ;
Vu la délibération n°2025-05-110 du Conseil municipal en date du 2 juillet 2025 approuvant le lancement d'une enquête publique préalablement au déclassement du bien cadastré AB 956 du domaine public de la commune
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Objet – Date – Durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion (parcelle AB 956) sur la commune de La Bâtie-Montgascon, **du vendredi 14 novembre 2025 à 15 heures au vendredi 28 novembre 2025 à 17 heures**, soit pendant 15 jours consécutifs.

Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Monsieur le Maire de La Bâtie-Montgascon est responsable juridiquement du projet.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la Mairie de La Bâtie-Montgascon – 20 Place de la Mairie – Service Urbanisme – 38110 LA BÂTIE-MONTGASCON (04 74 88 81 80 – urbanisme@batie-montgascon.com).

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Thierry BLONDEL est désigné comme commissaire-enquêteur.

Article 4 : Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier de mise à l'enquête comprend :

- une copie de la délibération n°2025-02-93 du Conseil municipal en date du 26 février 2025 ;
- une copie de la délibération n°2025-05-110 du Conseil municipal en date du 2 juillet 2025 ;
- une copie du présent arrêté ;
- une notice explicative, un plan de situation, un plan d'emprise du projet et des photos.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 038-213800295-20251010-202513P-AR

Berger Levallois

Article 5 : Modalités de l'enquête publique et observations du public

Après accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de La Bâtie-Montgascon, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, à savoir :

- ✓ le mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 00 ;
- ✓ le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 ;
- ✓ le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 00 ;
- ✓ le samedi de 10 h 00 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune :
www.batie-montgascon.com

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- soit sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de La Bâtie-Montgascon, aux jours et horaires indiqués ci-dessus ;
- soit par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse postale de la mairie de La Bâtie-Montgascon : A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur – Enquête publique relative au déclassement partiel du domaine public communal (parcelle AB 956) – Mairie 20 Place de la Mairie –38110 LA BATIE-MONTGASCON ;
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@batie-montgascon.com en mentionnant obligatoirement dans l'objet : EQP – AB 956 - LBM

Le commissaire-enquêteur sera présent à la Mairie de La Bâtie-Montgascon pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- ✓ le vendredi 14 novembre 2025 de 15 h 00 à 17 h 00 (ouverture de l'enquête publique) ;
- ✓ le vendredi 28 novembre 2025 de 15 h 00 à 17 h 00 (fermeture de l'enquête publique).

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront remis à la Mairie de La Bâtie-Montgascon dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera consultable en Mairie de La Bâtie-Montgascon aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune (www.batie-montgascon.com), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Le public pourra en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'améliorations des relations entre l'administration et le public.

Article 8 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête unique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune (www.batie-montgascon.com). Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le site quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 26/12/2025
ID : 038-213800295-20251010-202513P-AR

Document officiel

Article 9 : Décision au terme de l'enquête publique

Le Conseil municipal délibérera à l'issue de l'enquête publique et de la remise des conclusions du commissaire-enquêteur sur ce projet de déclassement. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés au représentant de l'Etat.

Article 10 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire de La Bâtie-Montgascon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Isère et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 11 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de La Bâtie-Montgascon ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Fait à La Bâtie-Montgascon,
Le 10 octobre 2025

Nicolas SOLIER, Maire



Commune de LA BÂTIE-MONTGASCON (38110)

DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE

- **Attestations de parution**
- **Affichage communal**
- **Courrier aux riverains**

Terre Dauphinoise

ATTESTATION DE PARUTION

Moirans, le 20 octobre 2025

PARUTION :

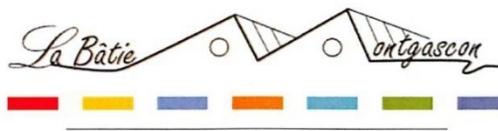
Département : 38

Journal : Terre Dauphinoise

Date de parution : 23 octobre 2025

Avis d'enquête publique

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*



Commune de LA BÂTIE-MONTGASON (38110)

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion - Parcelle AB 956.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de ce déclassement qui sera suivi d'une rétrocession.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 14 novembre 2025 à 15h00 (ouverture de l'enquête) au vendredi 28 novembre 2025 à 17h00 (fermeture de l'enquête).

Monsieur Thierry BLONDEL, a été désigné commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à la Mairie de LA BÂTIE-MONTGASON aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations à Monsieur le Commissaire enquêteur :

-par correspondance écrite, A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur avec pour objet « Enquête publique portant sur le déclassement partiel du domaine public communal (parcelle AB 956) à l'adresse suivante : Mairie, 20 Place de la Mairie 38110 LA BÂTIE-MONTGASON

-Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@batie-montgascon.com en mentionnant obligatoirement dans l'objet : EQP - AB 956 - LBM

Le commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie de La Bâtie-Montgascon lors de permanences aux dates et horaires suivants :

-Vendredi 14 novembre 2025 de 15h00 à 17h00

-Vendredi 28 novembre 2025 de 15h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois, pour transmettre au Maire de la commune de La Bâtie-Montgascon, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.



Attestation de parution

Dossier n°2915754
Référence client : Sophie DEBIÉ

Le 20/10/2025

COMMUNE DE LA BATIE MONTGASCON

Support de publication

Journal	L'Essor Isere
Date de publication	24/10/2025
Département	38 - Isère

legal2digital
GIE - RCS 979 867 298
PARIS - LYON - MARSEILLE



COMMUNE DE LA BÂTIE-MONTGASCON (38110)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion – Parcelle AB 956.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de ce déclassement qui sera suivi d'une rétrocession.

L'enquête publique se déroulera **du vendredi 14 novembre 2025 à 15h00 (ouverture de l'enquête) au vendredi 28 novembre 2025 à 17h00** (fermeture de l'enquête).

Monsieur Thierry BLONDEL, a été désigné commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à la Mairie de LA BÂTIE-MONTGASON aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra également adresser ses observations à Monsieur le Commissaire enquêteur :

- par correspondance écrite, A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur avec pour objet « Enquête publique portant sur le déclassement partiel du domaine public communal (parcelle AB 956) à l'adresse suivante : Mairie, 20 Place de la Mairie 38110 LA BÂTIE-MONTGASON
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@batie-montgascon.com en mentionnant obligatoirement dans l'objet : EQP – AB 956 - LBM

Le commissaire-enquêteur recevra le public en Maire de La Bâtie-Montgascon lors de permanences aux dates et horaires suivants :

- Vendredi 14 novembre 2025 de 15h00 à 17h00
- Vendredi 28 novembre 2025 de 15h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois, pour transmettre au Maire de la commune de La Bâtie-Montgascon, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

[EP49226]

football en gazon synthétique y compris réseaux et ouvrages annexes associés / La fourniture et la pose de tous les équipements du terrain, o Football à 11 - niveau T6 o Football à 8 / La réalisation des clôtures et des pare-ballons / La réalisation des réseaux sur le site / La réalisation d'une zone en gazon synthétique sans remplissage sur dalle béton / La plantation d'arbres tiges / La dépose des murs existants et comblement en terre végétale (PSE N°1)
Lieu d'exécution : complexe sportif Georges Carpenter - 90 avenue de la Verpillière - 38 090 Villefontaine

Lot N° 2 - Eclairage - CPV 45316100

La réalisation de l'éclairage du terrain de football synthétique - E6-150 lux,
Lieu d'exécution : complexe sportif Georges Carpenter - 90 avenue de la Verpillière - 38 090 Villefontaine

Conditions de participation :

Critères : renvoi au R.C.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs : commande publique - Tél : 04 74 96 00 00

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Dépôt dématérialisé : Active

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres :

02/12/25 à 12h00 au plus tard.

Renseignements complémentaires :

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le document Unique de Marché Européen (DUME).

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de regroupement à l'attributaire . Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

La période de préparation démarra à compter de la notification du marché pour une durée de 4 semaines

Les délais de réalisation des travaux sont fixés à 12 semaines hors période de préparation.

Envoy à la publication le : 05/11/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info> (MP49712)

Critères de jugement des offres : voir règlement et dossier de consultation

Dossier à retirer auprès de : <https://agysoft.marches-publics.info>

Renseignements techniques et administratifs : <https://agysoft.marches-publics.info>

Dossier à déposer auprès de : sus mentionné

Date d'envoi : 06/11/2025

(MP49716)



Avis rectificatif du 12/11/25

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VALS DU DAUPHINÉ

M. Bernard BADIN - Président

22 rue de l'Hôtel de Ville

BP 90077

38110 LA TOUR DU PIN

Tél : 04 74 97 05 79

mél : correspondre@aws-france.com

web : <https://www.valsdudauphine.fr/>

Référence : C2507_02

Objet : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA BASE DE LOISIRS O'LAC SITUÉE SUR LA COMMUNE DE ROMAGNIEU - LOT 15 PONTON

Remise des offres :

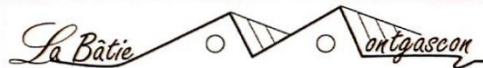
au lieu de : 26/11/25 à 12h00 au plus tard.

lire : 10/12/25 à 12h00 au plus tard.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://www.marches-publics.info> (MP49821)

URBANISME

Isère



COMMUNE DE LA BÂTIE-MONTGASON (38110)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion – Parcelle AB 956.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de ce déclassement qui sera suivi d'une rétrocession.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 14 novembre 2025 à 15h00 (ouverture de l'enquête) au vendredi 28 novembre 2025 à 17h00 (fermeture de l'enquête).

Monsieur Thierry BLONDEL, a été désigné commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à la Mairie de LA BÂTIE-MONTGASON aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations à Monsieur le Commissaire enquêteur :

- par correspondance écrite, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur avec pour objet « Enquête publique portant sur le déclassement partiel du domaine public communal (parcelle AB 956) à l'adresse suivante : Mairie, 20 Place de la Mairie 38110 LA BÂTIE-MONTGASON

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@batie-montgascon.com en mentionnant obligatoirement dans l'objet : EQP - AB 956 - LBM

Le commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie de La Bâtie-Montgascon lors de permanences aux dates et horaires suivants :

- Vendredi 14 novembre 2025 de 15h00 à 17h00

- Vendredi 28 novembre 2025 de 15h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois, pour transmettre au Maire de la commune de La Bâtie-Montgascon, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. (EP49227)

Mise en concurrence

Identification de l'organisme : ADVIVO, Office Public de l'Habitat

1 square de la Résistance - BP 20124

38209 Vienne cedex

<https://agysoft.marches-publics.info>

Mode de passation : Procédure adaptée

Objet : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A VIENNE 38200

Lot 1 Démolitions – Terrassement – Renforcement de Sol – Plateforme

Lot 2 Réseaux – Aménagements Paysagers – Espaces verts – Clôtures

Lot 3 Fondations spéciales

Lot 4 Gros-œuvre

Lot 5 Charpente – Couverture tuiles – Zinguerie

Lot 6 Etanchéité – terrasses Végétalisées

Lot 7 Menuiseries Extérieures en aluminium - Occultations

Lot 8 Menuiseries Intérieures Bois

Lot 9 Plâtrerie – peinture – faux plafonds – isolation

Lot 10 Revêtements de sols et muraux – Chapes

Lot 11 Serrurerie – Métallerie – Charpente métallique – Escaliers -Clôtures urbaines et portails

Lot 12 Ascenseur

Lot 13 Façades

Lot 14 Electricité

Lot 15 Chauffage - Rafraîchissement –Ventilation – Plomberie - Sanitaires

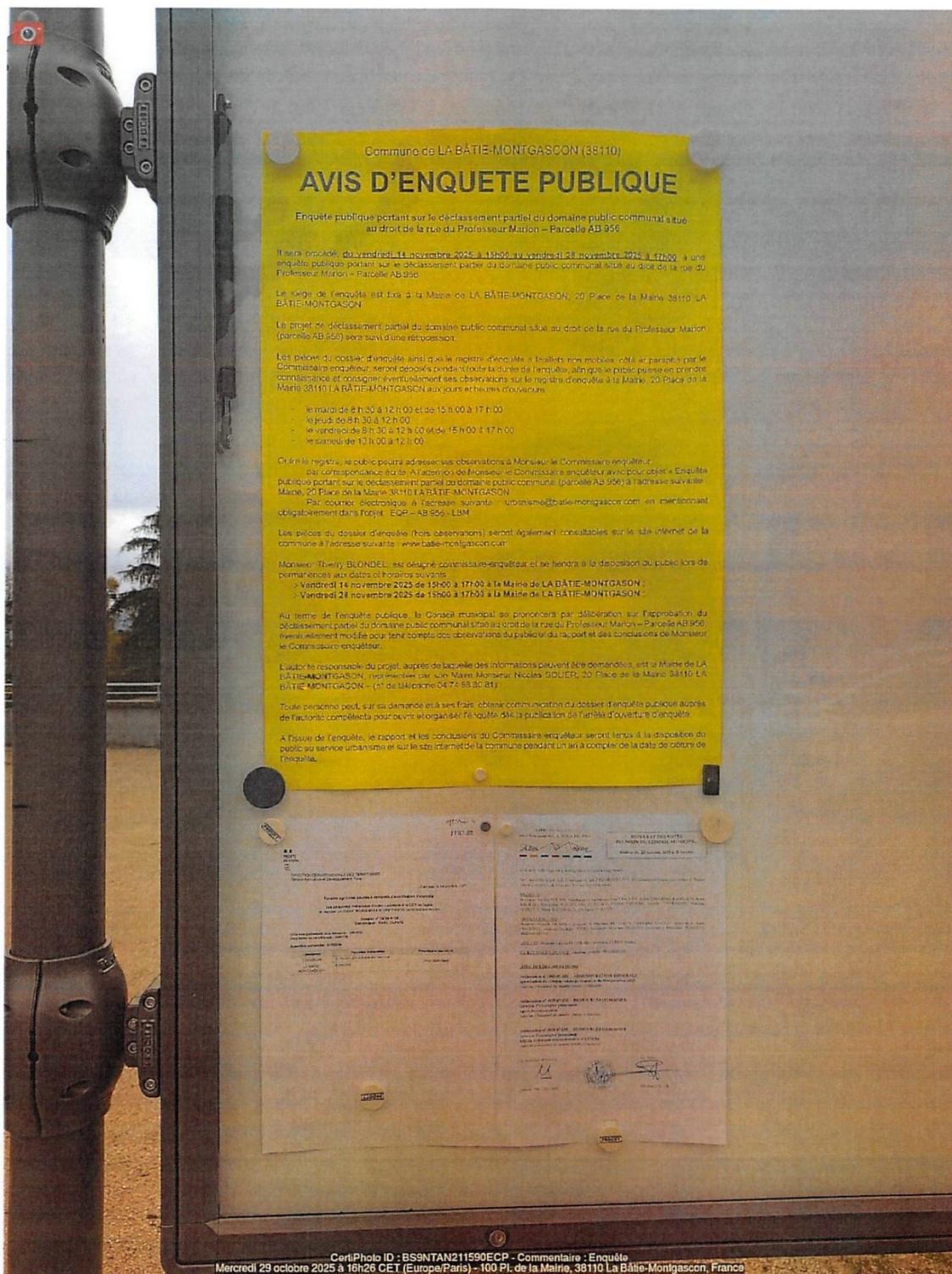
Lot 16 Forage

Durée exécution : 20 mois (voir dossier de consultation)

Date limite de remise des offres :

12/12/2025 à 12 H

Début de l'affichage : 29 octobre 2025



Début de l'affichage : 29 octobre 2025





20 Place de la Mairie
38110 LA BÂTIE MONTGASCON
Tél. : 04.74.88.81.80
mairie@batie-montgascon.com

Mme et M. Gérard DURAND
72, Rue du Professeur Marion

38110 LA BÂTIE-MONTGASCON

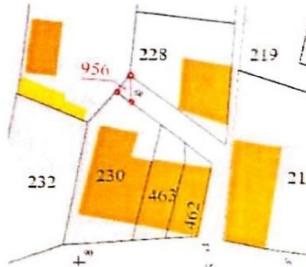
LRAR-880001378688075
Affaire suivie par Sophie DEBIE
Tél. 04 85 58 03 11

La Bâtie-Montgascon, le 20 octobre 2025

Objet : information enquête publique

Madame, Monsieur,

La commune de La Bâtie-Montgascon ouvre une enquête publique portant sur le déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion (section cadastrale AB, numéro de parcelle 956).



Elle se déroulera du vendredi 14 novembre 2025 à 15 h 00 jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 à 17 h 00.

Le commissaire-enquêteur sera présent à la Mairie de La Bâtie-Montgascon pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- ✓ le vendredi 14 novembre 2025 de 15 h 00 à 17 h 00 ;
- ✓ le vendredi 28 novembre 2025 de 15 h 00 à 17 h 00.

Je vous souhaite bonne réception de ce courrier et vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Nicolas SOLIER, Maire



The seal of the commune of La Bâtie-Montgascon, located in Isère (38), featuring a central figure and the text "MUNICIPALITE DE LA BÂTIE-MONTGASCON 38 ISÈRE".

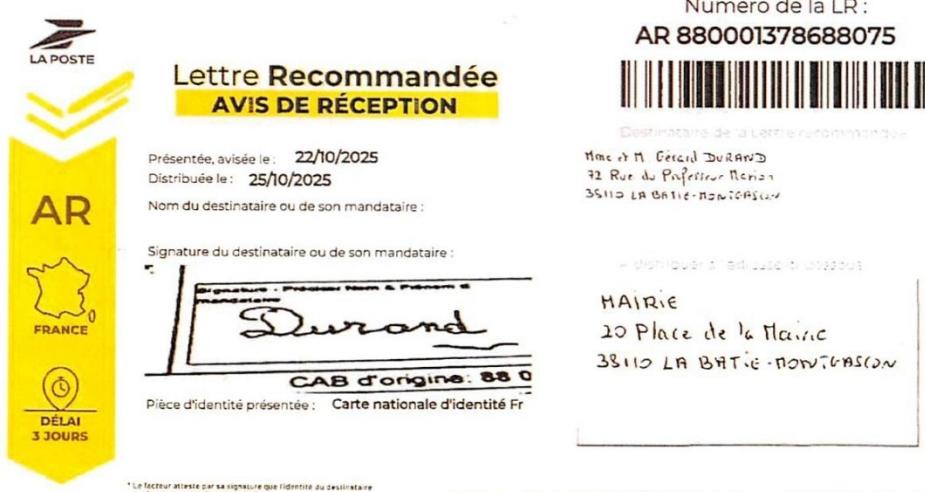


AVEC AVIS DE RÉCEPTION

DESTINATAIRE

Mme et M. Gérard DURAND
72 Rue du Préfet 38110
LA BÂTIE-MONTGASCON

Preuve de dépôt à conserver



Destinataire de la lettre recommandée

Mme et M. Gérard DURAND
72 Rue du Préfet 38110
LA BÂTIE-MONTGASCON

— Distribuer à : Mme et M. Gérard DURAND

MAIRIE
20 Place de la Mairie
38110 LA BÂTIE-MONTGASCON

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

625734 - AR MATERIAISÉ - VI PHI AVS 12 06/25



20 Place de la Mairie
38110 LA BATIE MONTGASCON
Tél. : 04.74.88.81.80
mairie@batie-montgascon.com

Mme Odile FOUCHIER
(GUILLERMARD)
101, Impasse du Gatu

38300 RUY-MONTCEAU

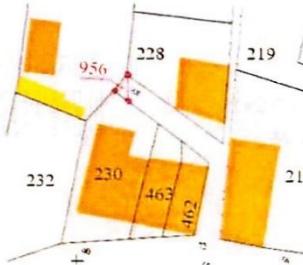
LRAR-880001378688067
Affaire suivie par Sophie DEBIE
Tél. 04 85 58 03 11

La Bâtie-Montgascon, le 20 octobre 2025

Objet : information enquête publique

Madame,

La commune de La Bâtie-Montgascon ouvre une enquête publique portant sur le déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion (section cadastrale AB, numéro de parcelle 956).



Elle se déroulera du vendredi 14 novembre 2025 à 15 h 00 jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 à 17 h 00.

Le commissaire-enquêteur sera présent à la Mairie de La Bâtie-Montgascon pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- ✓ le vendredi 14 novembre 2025 de 15 h 00 à 17 h 00 ;
- ✓ le vendredi 28 novembre 2025 de 15 h 00 à 17 h 00.

Je vous souhaite bonne réception de ce courrier et vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Nicolas SOLIER, Maire





20 Place de la Mairie
38110 LA BATIE MONTGASCON
Tél. : 04.74.88.81.80
mairie@batie-montgascon.com

**M. Gilles GUILLERMARD
109, Avenue Jean Perrot**

38100 GRENOBLE

LRAR-88000137868803D

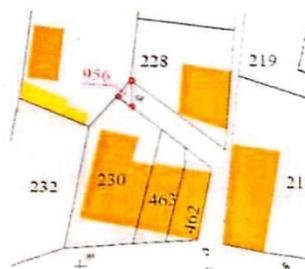
Affaire suivie par Sophie DEBIE
Tél. 04 85 58 03 11

La Bâtie-Montgascon, le 20 octobre 2025

Objet : information enquête publique

Monsieur,

La commune de La Bâtie-Montgascon ouvre une enquête publique portant sur le déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion (section cadastrale AB, numéro de parcelle 956).



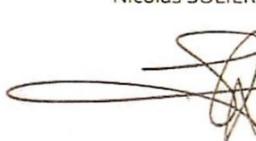
Elle se déroulera du vendredi 14 novembre 2025 à 15 h 00 jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 à 17 h 00.

Le commissaire-enquêteur sera présent à la Mairie de La Bâtie-Montgascon pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- ✓ le vendredi 14 novembre 2025 de 15 h 00 à 17 h 00 ;
- ✓ le vendredi 28 novembre 2025 de 15 h 00 à 17 h 00.

Je vous souhaite bonne réception de ce courrier et vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Nicolas SOLIER, Maire








20 Place de la Mairie
38110 LA BATIE MONTGASCON
Tél. : 04.74.88.81.80
mairie@batie-montgascon.com

**Mme Myriam HERMANN (GOY)
227 C, Route du Gavot**

74200 MARIN

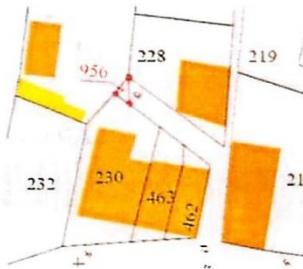
LRAR-88000114764238D
Affaire suivie par Sophie DEBIE
Tél. 04 85 58 03 11

La Bâtie-Montgascon, le 20 octobre 2025

Objet : information enquête publique

Madame,

La commune de La Bâtie-Montgascon ouvre une enquête publique portant sur le déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion (section cadastrale AB, numéro de parcelle 956).



Elle se déroulera du vendredi 14 novembre 2025 à 15 h 00 jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 à 17 h 00.

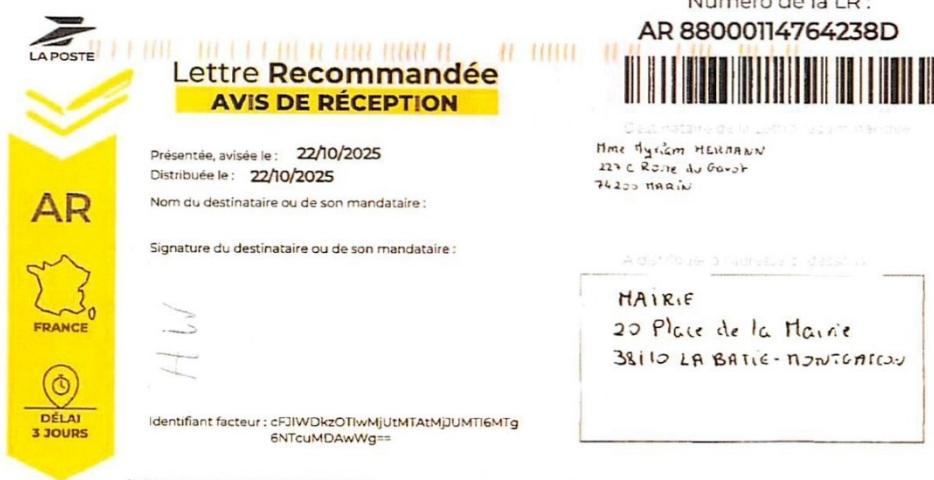
Le commissaire-enquêteur sera présent à la Mairie de La Bâtie-Montgascon pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- ✓ le vendredi 14 novembre 2025 de 15 h 00 à 17 h 00 ;
- ✓ le vendredi 28 novembre 2025 de 15 h 00 à 17 h 00.

Je vous souhaite bonne réception de ce courrier et vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Nicolas SOLIER, Maire

Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON
38110 ISÈRE





20 Place de la Mairie
38110 LA BATIE MONTGASCON
Tél. : 04.74.88.81.80
mairie@batie-montgascon.com

Mme Annick PALACIN-PEQUERA
(GUILLERMARD)
135, Rue de la Grande Sure

38480 LE PONT DE BEAUVOISIN

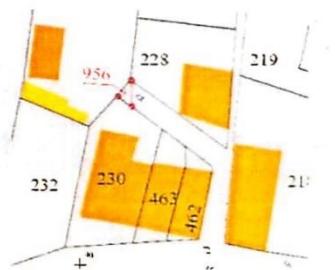
LRAR-880001378688059
Affaire suivie par Sophie DEBIE
Tél. 04 85 58 03 11

La Bâtie-Montgascon, le 20 octobre 2025

Objet : information enquête publique

Madame,

La commune de La Bâtie-Montgascon ouvre une enquête publique portant sur le déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion (section cadastrale AB, numéro de parcelle 956).



Elle se déroulera du vendredi 14 novembre 2025 à 15 h 00 jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 à 17 h 00.

Le commissaire-enquêteur sera présent à la Mairie de La Bâtie-Montgascon pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- ✓ le vendredi 14 novembre 2025 de 15 h 00 à 17 h 00 ;
- ✓ le vendredi 28 novembre 2025 de 15 h 00 à 17 h 00.

Je vous souhaite bonne réception de ce courrier et vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Nicolas SOLIER, Maire



LETTRRE RECOMMANDÉE

EXPÉDITEUR

Cachet de La Poste
21-10-25

MAIRIE
20 Place de la Mairie
38110 LA BÂTIE-MONTGASCON

Indemnisation incluse de 16€ (R1)
Extension 153€ (R2)
de garantie 458€ (R3)

CRBT: 6,44 €
Prix :
623334 - LPSD2 V3 HU2 MMK POS 05/25

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

DESTINATAIRE

Mme Annick PALACÍN PEQUERA
135 Rue de la Grande Sûre
38480 LE PONT DE BEAUVIOIS

Suivez votre envoi sur laposte.fr/suivi avec ce numéro
ou depuis votre mobile en flashant ce QR code
880 001 378 688 059

Preuve de dépôt à conserver

LA POSTE

Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 22/10/2025
Distribuée le : 22/10/2025
Nom du destinataire ou de son mandataire :

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Identifiant facteur : cEtTTjkSNDlwMjUtMTAtMj0UMTE6MTQ
6MDEuMDAwWg==

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

625734 - AR MATERIAISÉ - VI PHI AWS 12 06/25

Numéro de la LR :
AR 880001378688059

SD : 870012511925122

2025 642

Destinataire : Mme Annick PALACÍN PEQUERA
135 Rue de la Grande Sûre
38480 LE PONT DE BEAUVIOIS

HAIRIE
20 Place de la Mairie
38110 LA BÂTIE-MONTGASCON

ANNEXE 3

**Reportage photographique du commissaire-enquêteur portant sur
le contexte de la parcelle AB 956 située au fond d'une impasse rue
du Professeur Marion, et vérification de l'affichage communal de
l'avis d'enquête publique**

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Photographies 1 et 2 prises par Thierry BLONDEL – CE38 – le 24 septembre 2025, lors de la visite préalable de la parcelle AB956, objet de l'enquête publique, avec Monsieur le Maire, Nicolas SOLIER :



Photos 1 : Vues sur la rue du Professeur Marion en centre-bourg de la commune de La Bâtie-Montgascon ; la photo de droite montre l'entrée de l'impasse attenante à cette rue, avec au fond à gauche la parcelle AB956 concernée ici.



Photos 2 : Vues sur la petite parcelle AB956 située au fond de l'impasse attenante à la rue du Professeur Marion, d'une superficie de 4m², comportant le portail d'accès à la propriété des consorts GUILLERMARD.

Photographie 3 prise par Thierry BLONDEL – CE38 – le 14 novembre 2025 :



Photo 3 : Flèche rouge = affichage de l'avis d'enquête publique à l'entrée de l'impasse attenante à la rue du Professeur Marion – Centre-Bourg de la Commune de La Bâtie-Montgascon.

ANNEXE 4

Scans du Registre d’Enquête Publique,
**portant sur le déclassement partiel du domaine public communal
situé au droit de la rue du Professeur Marion – Parcelle AB 956**

*Ce registre comporte une observation manuscrite du public, rédigée lors de l’enquête
publique tenue en Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON du 14 au 28 novembre 2025.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

ISÈRE

COMMUNE

LA BÂTIE - MONTGASCON

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Déclassement partiel du domaine public
communal situé au droit de la rue du Professeur Marion
Parcelle AB 956

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Déclassement partiel du domaine public communal
situé au droit de la rue du Professeur Marion - Parcelle AB 956

Arrêté d'ouverture de l'enquête : DELIBÉRATION

arrêté n° 2025-05-110 en date du 02 juillet 2025 de

M. le Maire de : LA BÂTIE-MONTGASCON

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M _____ qualité _____
Membres titulaires : M Thierry BLONDEL _____ qualité _____ Commissaire enquêteur

M _____ qualità _____

M _____ qualità _____

Membres suppléants : M _____ qualità _____

M _____ qualità _____

M _____ qualità _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du Vendredi 14 novembre 2025 au Vendredi 28 novembre 2025

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les jours et horaires habituels de _____ à _____ et de _____ à _____

les d'ouverture de la Mairie de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : MAIRIE LA BÂTIE-MONTGASCON

Autres lieux de consultation du dossier :

Registre d'enquête :

comportant Trente-deux feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : MAIRIE 20 Place de la Mairie 38110 LA BÂTIE-MONTGASCON

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les vendredi 14 novembre 2025 de 15^h00 à 17^h00 et de _____ à _____

les vendredi 28 novembre 2025 de 15^h00 à 17^h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le Vendredi 16 novembre 2025 à 15 heures 02

Observations de M⁽¹⁾ note : Aucune observation du public
du vendredi 16 nov. 2025 au jeudi 27 nov. 2025

Deuxième permanence du CE du vendredi 28 novembre 2025 (15 h-17 h)
Observation n° 2 de :
- Mme PALACIN-PÉQUERA Annick (Famille GUILLERBARD)
et 135 rue de la Grande Sure - 38480 Pont-de-Beauvoisin
- Mme FOUCHIER Odile (Famille GUILLERBARD)
101 Impasse du Gatz - 38300 Ruy-Dombeau

Nous sommes venues discuter avec le commissaire enquêteur
du projet portant sur le déclassement partiel du domaine
public communal situé au droit de la rue du Professeur
Marion. Parcelle AB 956.

Nous sommes entièrement d'accord avec ce projet car il
vise à régulariser une situation foncière qui nous concerne.
A la Bâtie Montgascon le 28 novembre 2025

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le Vendredi 28 novembre 2025 à 17 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Thierry BLONDEL, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs, du Vendredi 14 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 de 14 heures 00 à 17 heures 00 et de heures à heures

Les observations ont été consignées au registre

Observation n°1 du 28 nov. 2025 (2^{ème} permanence du CE)
par 2 personnes (pages n° 2 à).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

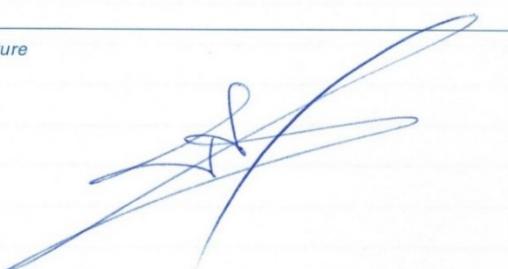
3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature

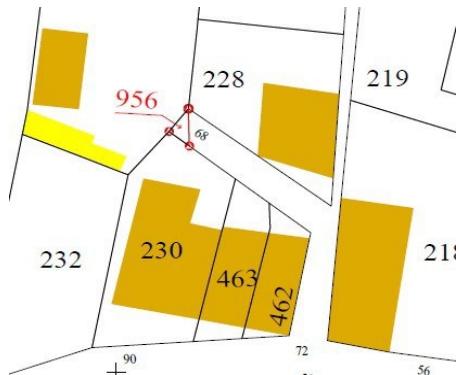


Département de l'ISERE

COMMUNE DE LA BATIE MONTGASCON (38110)

**ENQUETE PUBLIQUE
DU 14 NOVEMBRE AU 28 NOVEMBRE 2025
Arrêté du Maire n° 25-13p du 10 octobre 2025**

Déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion (Parcelle AB 956).



CONCLUSIONS MOTIVEES

Les présentes conclusions motivées constituent un document séparé qui reste cependant indissociable du rapport d'enquête avec ses annexes.

Le commissaire enquêteur
Thierry BLONDEL

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Rappel de l'objet de l'enquête

Dans le cadre de sa compétence relative à la gestion des biens lui appartenant et aux opérations immobilières, la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON, Maître d'Ouvrage, a le projet de procéder au déclassement du domaine public de la parcelle AB 956, située au droit d'une impasse de la rue du Professeur Marion, pour cession au profit des Consorts GUILLEMARD. Cette démarche fait suite à la demande du notaire des Consorts GUILLEMARD, propriétaires indivis des parcelles AB230-231 attenantes à la parcelle AB956 avec son portail d'entrée.

Compte tenu du fait que, depuis 30 ans au moins, un portail a été installé sur le domaine public de la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON, au bout d'une impasse de la rue du Professeur Marion desservant deux maisons d'habitations, Monsieur le Maire de LA BÂTIE-MONTGASCON a proposé, en séance du Conseil Municipal du 26 février 2025 (*Délibération N°2025.02.93*), de déclasser du domaine public la portion de l'impasse concernée, constituée par la parcelle AB956 d'une superficie de 4m², au profit des Consorts GUILLEMARD, propriétaires indivis des parcelles AB n°230 et 231. Monsieur le Maire précise que ce déclassement sera suivi d'un échange concernant une parcelle située Rue des Canuts (AB 294), à l'arrière du Lavoir communal.

Suite à cette délibération du Conseil Municipal du 26 février 2025, le notaire des Consorts GUILLEMARD, Maître Isabelle MAYEN, notaire à MORETEL, a indiqué par courrier en date du 28 février 2025 que la parcelle AB956 faisant partie du domaine public, en tant que voie publique rattachée à la rue du Professeur Marion et desservant deux habitations, il est nécessaire d'établir un arrêté de déclassement après enquête publique.

Lors du Conseil Municipal du 02 juillet 2025 (*Délibération N°2025.05.110*), Monsieur le Maire de la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON a informé les élus que l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précise qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Deux conditions sont requises à cet effet :

- Une désaffection matérielle du bien précédant le déclassement ;
- Un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

Par ailleurs, la nécessité de recourir à une enquête publique repose sur deux critères d'appréciation :

- Si les classements, et surtout les déclassements, ont pour conséquence la non-affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale ;
- Lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause : suppression ou restriction d'accès par exemple.

Etant donné que les Consorts GUILLEMARD souhaitent vendre leur bien immobilier sur la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON, sis 90 rue du Professeur Marion, et que la parcelle AB956 – *appartenant au domaine public communal* - comporte le portail d'accès au terrain propriété indivise GUILLEMARD, il apparaît nécessaire de régulariser la situation en engageant une procédure de déclassement de cette parcelle, après enquête publique.

Selon les résultats de l'enquête publique, le Conseil Municipal prendra une troisième délibération pour décider – *ou non* – du déclassement effectif du domaine public de la parcelle AB956 : sa rétrocession aux Consorts GUILLEMARD,

suivie d'un échange avec la parcelle AB 294 située Rue des Canuts, devra par la suite être officialisée avec la mise à jour du cadastre de la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON.

Suite à ces Délibérations du Conseil Municipal des 26 février et 02 juillet 2025, relatives au lancement de la procédure de déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastré AB 956, et par **Arrêté Municipal n°25-13p du 10 octobre 2025**, Monsieur Nicolas SOLIER, Maire de LA BÂTIE-MONTGASCON, m'a désigné en tant que commissaire-enquêteur en vue de mener la présente enquête publique ; cet Arrêté Municipal précisait également les heures d'ouverture de la Mairie où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations sur le registre, ainsi que les dates, les heures et le lieu de mes permanences de commissaire enquêteur pour recevoir le public.

Il convient de préciser ici que - *après clôture de l'enquête publique et considérant l'avis du commissaire enquêteur* - le Conseil Municipal prendra une délibération décidant d'aliéner – ou non – la parcelle AB956 concernée et, le cas échéant, de mettre en demeure les propriétaires riverains (*Consorts GULLERMARD*) d'acquérir – *par échange de parcelle pour le cas présent* – cette parcelle attenante à leur propriété indivise.

Conformément à la réglementation, le siège de l'enquête publique a été la Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON, lieu unique pour les permanences du commissaire-enquêteur. Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public intéressé pouvait y consulter le dossier, très détaillé et conforme à la réglementation en vigueur, élaboré par la commune pour son projet de déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastré AB 956, et consigner ses observations sur le registre dédié, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ou lors de mes deux permanences.

Les insertions dans la presse régionale et les affichages de l'avis d'enquête publique, sur le tableau d'affichage de la mairie ainsi qu'à l'entrée de l'impasse attenante à la rue du Professeur Marion, au fond de laquelle se situe la parcelle AB956, ont été faits dans le respect des délais légaux. Par ailleurs, le site internet de la Commune de LA BÂTIE-MONTGASCON comportait, sous l'onglet « URBANISME – ENQUETE PUBLIQUE » l'entier dossier d'enquête avec notamment les délibérations du conseil municipal, l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête ainsi que l'avis d'enquête publique où l'adresse de la Mairie et l'adresse électronique du secrétariat de la Mairie étaient précisées afin que le public puisse communiquer ses éventuelles observations au commissaire enquêteur par voie électronique durant l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident et dans le plus grand calme. La Mairie m'a réservé le meilleur accueil et a tout mis en œuvre pour me faciliter l'accès au siège de l'enquête, dans une salle réservée pour mes permanences, et également afin de répondre dans les meilleurs délais à mes questions, soit oralement, soit par la communication de documents au format informatique par courriels à mon attention.

La composition du dossier d'enquête, très détaillé et complet, répond aux exigences du Code de la Voirie Routière, notamment aux dispositions de l'article R 141-6.

En particulier, ce dossier contient des plans de situation ainsi que des plans parcellaires et cadastraux repérant, par des annotations et surlignages, le tracé de la parcelle AB956, et comprend également un reportage photographique qui permet de repérer l'emprise de cette parcelle, d'une surface de 4m², ainsi que l'affichage de l'Avis d'enquête publique implanté à l'entrée de l'impasse attenante à la rue du Professeur Marion de la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON.

Un registre d'enquête publique, dédié au projet de déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion (parcelle AB 956), a été mis à la disposition du public en Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON, siège de l'enquête publique, durant les 15 jours de l'enquête publique, du vendredi 14 novembre 2025 à 15h00 (*ouverture de l'enquête*) au vendredi 28 novembre 2025 à 17h00 (*clôture de l'enquête*).

Une observation du public a été inscrite dans le registre d'enquête publique lors de ma deuxième permanence de commissaire-enquêteur, tenue le vendredi 28 novembre 2025 de 15h00 à 17h00.

Aucune correspondance – *par courrier ou par courriel* – n'a par ailleurs été adressée à l'attention du commissaire enquêteur en Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON durant les 15 jours de l'enquête publique, soit sur la période allant du 14 au 28 novembre 2025.

L'analyse du dossier d'enquête, ainsi que l'observation favorable au projet de déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion (parcelle AB 956) en vue de la cession de son emprise aux Consorts GUILLEMARD telle que reportée dans le registre d'enquête publique, sont consignées dans le rapport d'enquête, le tout constituant la motivation de l'avis du commissaire-enquêteur : la présente synthèse est donc faite en préalable aux conclusions motivées du commissaire-enquêteur reportées ci-après.

Conclusions motivées et Avis du commissaire enquêteur

A l'examen approfondi des faits, des observations et des informations recueillis lors de l'enquête publique, et suite à l'analyse du contenu du dossier d'enquête publique pour le projet de déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion (parcelle AB 956), ainsi que suite à la visite des lieux et aux constats réalisés sur site, considérant que :

- la procédure relative au déclassement du domaine public communal de la parcelle AB956 a été régulièrement suivie et a respecté l'esprit de la loi, relevant notamment du Code de la Voirie Routière ;
- le dossier d'enquête mis à la disposition du public contenait les éléments d'appréciation, textuels et illustrés, portant sur le contexte foncier et administratif ainsi que sur la nature du projet de déclassement de la parcelle concernée ;
- l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions régulières, et en particulier les mesures de publicité ont été correctement effectuées, en respectant les délais légaux ; par ailleurs toutes les dispositions avaient été prises par la Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON, en tant que pétitionnaire et maître d'ouvrage, afin que le public puisse s'exprimer en toute liberté et dans de bonnes conditions durant la durée de l'enquête ;
- en tant que commissaire-enquêteur, j'ai été disponible pour écouter le public, dans une salle dédiée de la Mairie LA BÂTIE-MONTGASCON, lors de mes 2 permanences tenues de 15h00 à 17h00 les 14 et 28 novembre 2025 ;
- une observation du public a été inscrite dans le registre d'enquête publique lors de ma deuxième permanence tenue le vendredi 28 novembre 2025 de 15h00 à 17h00. En tant que commissaire-enquêteur, j'ai synthétisé cette observation du public dans un tableau dédié, tout en y répondant et en donnant mon avis dans un rapport qui reste indissociable, avec ses annexes, des présentes conclusions motivées ;
- le dossier traduit bien l'objectif du maître d'ouvrage de déclasser du domaine public communal la petite parcelle AB956 (*d'une superficie de 4m²*) située au fond à gauche d'une impasse attenante à la rue du Professeur Marion, en vue de sa cession aux Consorts GUILLEMARD ; cette cession, après déclassement, sera suivie d'un échange de parcelle située Rue des Canuts (AB294), à l'arrière du Lavoir communal ;
- l'examen de la carte communale et du PLUi concerné (VDD – PLUi Est) ne révèle aucune incompatibilité avec le projet d'aliénation concerné ;
- la visite que j'ai effectuée sur place, à l'issue de la réunion préalable en Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON le 24 septembre 2025, accompagné de Monsieur le Maire, Nicolas SOLIER, a permis de vérifier que la petite parcelle AB956 comportant le portail d'accès à la propriété des Consorts GUILLEMARD, n'était plus utilisée de longue

date comme voie de passage pour le public, et également qu'elle ne fait plus l'objet d'actes réitérés de surveillance ou de voirie de la part de l'autorité communale ;

- par ailleurs, la parcelle AB956, située au fond à gauche d'une impasse de la rue du Professeur Marion, en centre-bourg de la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON, n'est pas inscrite sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

en conséquence des considérations qui précédent, j'émets un **AVIS FAVORABLE** pour le projet de la Commune de LA BÂTIE-MONTGASCON de déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion (parcelle AB 956), en vue de sa cession aux Consorts GUILLEMARD, et cela tel que décrit en préambule des présentes conclusions motivées.

Fait à Faverges-de-la-Tour, le vendredi 26 décembre 2025

Le commissaire enquêteur (CE)
Thierry BLONDEL